



Maison d'arrêt de VARCES

Département de l'Isère

13 – 15 octobre 2009

Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- Jean François BERTHIER;
- René PECH;
- Bernard RAYNAL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt (MA) de Varces du 13 au 15 octobre 2009. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le vendredi 9 septembre.

Un rapport de constat a été adressé le 16 décembre 2009 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 8 janvier 2010. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 13 octobre à 8h30. Ils sont repartis le jeudi 15 octobre à 16h45. La visite s'est déroulée dans des conditions matérielles optimales.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le chef d'établissement et son adjoint, le chef de détention et les officiers présents, les responsables des différents services de la MA (ressources humaines, greffe, économat, comptabilité et cuisine), la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Isère, la chef de service du SPIP responsable de l'antenne de la MA, la directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Grenoble, le médecin et la cadre infirmier de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). La responsable locale de l'enseignement (RLE) et la chef du service médico-psychologique régional (SMPR) n'avaient pas reçu l'invitation à cette réunion et ont été contactées ultérieurement.

Une première visite générale a été ensuite organisée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant professionnellement ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont reçu en entretien vingt-deux détenus et eu des échanges informels avec de nombreux autres, notamment au quartier des mineurs et au quartier disciplinaire, à l'occasion de leurs investigations en détention.

Le cabinet du préfet a été informé de la visite par téléphone.

Une rencontre a eu lieu à l'établissement le 15 octobre avec la juge d'application des peines en charge de la maison d'arrêt et le substitut du procureur de la République chargé de l'exécution des peines.

Les contrôleurs se sont entretenus avec deux avocats venus à l'occasion de la commission de discipline.

Les représentants des différents cultes ont également été sollicités.

Les contrôleurs ont rencontré les représentants de divers organismes et associations ou échangé avec eux par téléphone : visiteur de prison de l'ANVP ; responsable du Secours catholique de l'Isère et de l'association d'accueil des familles – ARLA - ; membres du GENEPI ; délégué du médiateur de la République ; responsable local de l'OIP.

Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

L'équipe a pu visiter de façon libre la totalité des locaux, y compris le 14 octobre en service de nuit.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La mission s'est en outre procuré un rapport d'expertise effectué par un architecte expert près la cour d'appel de Grenoble, dans le cadre d'une ordonnance de référé rendue par le tribunal administratif de Grenoble¹.

Une réunion s'est tenue avec l'adjoint du chef d'établissement au terme de la mission.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation

Distante d'une dizaine de kilomètres du centre de Grenoble, la maison d'arrêt est située au sud de l'agglomération grenobloise sur la commune de Varces-Allières et Risset. Accessible en voiture par une bretelle de sortie de l'autoroute A 51 sur l'axe Grenoble/ Gap-Sisteron, l'établissement est en bordure de route, vis-à-vis d'une caserne et adossée à une colline qui surplombe sa partie arrière. Une ligne d'autobus assure une liaison de la gare SNCF de Grenoble à l'établissement.

L'établissement est entré en service le 25 octobre 1972. Un quartier pour les mineurs a été construit dans l'enceinte en 2005.

La MA de Varces se situe dans le ressort de la cour d'appel et du tribunal de grande instance de Grenoble. Il est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Lyon.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Les cent-trente quatre personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- deux directeurs des services pénitentiaires, le chef d'établissement et son adjoint ;
- sept officiers, dont le chef de détention ;

¹ Selon les informations transmises par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, en 2009, trois détenus dénonçant leurs conditions de détention (huit détenus selon le barreau) ont déposé, via leurs avocats, des recours en référé-constat devant le tribunal administratif de Grenoble.

- quatorze majors et premiers surveillants ;
- quatre-vingt quatre personnels de surveillance ;
- neuf personnels administratifs ;
- deux personnels techniques ;
- huit personnels d'insertion et de probation, dont un chef de service et une secrétaire, placés sous l'autorité de la directrice du SPIP de l'Isère;
- trois personnels contractuels : une psychologue du personnel, un agent technique et un agent administratif en poste au greffe.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt est constituée d'un bâtiment central, une longue barre de cinq étages, et de bâtiments secondaires.

La barre centrale se compose de la manière suivante : au rez-de-chaussée, les services communs : greffe, vestiaire, cuisine, magasin, ateliers, partie administrative et locaux du personnel ; sur quatre étages, le secteur d'hébergement des adultes avec les cellules et les salles de douches.

Chaque étage dispose, dans la prolongation des cellules, de services communs accessibles aux détenus :

- au 1^{er} étage, les parloirs, les cellules des arrivants, les salles de classe et la salle du débat contradictoire ;
- au 2^{ème} étage, les locaux de l'UCSA ;
- au 3^{ème}, le quartier disciplinaire ;
- au 4^{ème} étage, les salles d'activité, la bibliothèque, les bureaux d'entretien des travailleurs sociaux et la salle polyvalente.

Les circulations entre les étages s'effectuent par deux escaliers situés au milieu et en bout d'aile ; un 5^{ème} étage est désaffecté.

L'établissement comprend également:

- un quartier « mineurs » ;
- un quartier SMPR ;
- deux espaces de promenade pour les majeurs, situés de chaque côté du bâtiment d'hébergement principal, l'un côté « colline » avec deux cours et l'autre côté « route » avec une seule cour attenante à un gymnase de type *Euronef* ;

- une zone technique avec des ateliers donnant sur une cour intérieure.

Les différentes zones sont cloisonnées.

L'établissement ne dispose ni de quartier d'isolement ni de terrain de sport.

A l'extérieur de l'enceinte se trouvent trois bâtiments : la maison d'accueil des familles, l'unité locale de formation pour le personnel et les logements de fonction. L'établissement ne dispose pas de mess. Deux parkings sont réservés l'un, dans un secteur grillagé et protégé, au personnel et l'autre, aux intervenants et aux visiteurs.

L'établissement dispose de deux miradors.

2.4 La population pénale

La capacité d'hébergement de la MA est de 233 places : 193 au quartier « hommes », 20 places au quartier des mineurs, 14 places au SMPR et 6 places pour les arrivants.

La capacité a été calculée par la direction de l'administration pénitentiaire à partir du nombre et de la dimension des cellules. L'établissement dispose de 224 cellules :

- 219 cellules individuelles : 187 pour le quartier Hommes, 18 pour le quartier des mineurs (dont une pour handicapée), 8 au SMPR et 6 pour les arrivants ;
- une cellule double pour le quartier des mineurs ;
- deux cellules triples au quartier Hommes ;
- deux cellules triples au SMPR.

Le nombre de couchages de la MA est de 434, la plupart des cellules individuelles du quartier hommes étant équipée de deux lits.

Au 1^{er} octobre 2009, l'effectif de l'établissement est de 324 personnes écrouées, dont 31 en placement extérieur ne sont pas hébergées.

Les 293 personnes présentes se répartissent ainsi :

- 269 au quartier hommes ;
- 13 au SMPR ;
- 11 au quartier des mineurs.

La surpopulation ne concerne que le quartier Hommes : 139 % (269 personnes pour 193 places).

L'établissement ne sépare pas les prévenus et les condamnés.

L'effectif écroué de l'établissement était de 316 au 1^{er} janvier 2007, 338 au 1^{er} janvier 2008 et 355 au 1^{er} janvier 2009. Le nombre moyen d'écrous mensuels s'élève à 63 en 2007, de 69 en 2008 et 62 depuis début 2009.

L'effectif des 324 personnes écrouées se répartissent entre 211 condamnés (65%) et 113 prévenus (35%).

A l'exception de onze peines criminelles supérieures à dix ans, les condamnés exécutent des peines correctionnelles inférieures ou égales à un an pour 58 ; entre six mois et un an pour 65 et supérieures à un an pour 77.

Les vols qualifiés sont les infractions les plus représentées (28,9%), devant les violences sur adulte (28,5%), les viols et les agressions sexuelles (10,2%) et les infractions à la législation sur les stupéfiants aux mœurs (8,1%).

51,8% des détenus ont moins de trente ans et 10,1% plus de cinquante ans.

Les détenus de nationalité française représentent 82,8% des détenus.

3 L'ARRIVÉE DU DÉTENU

3.1 L'écrou

Le greffe est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Les détenus arrivent à la maison d'arrêt escortés soit par des policiers, soit par des gendarmes, soit par du personnel pénitentiaire dans le cadre des transferts entre établissements.

Avant d'accéder au greffe, l'arrivée peut être amené à patienter dans une des sept cellules d'attente aménagées dans un local fermé situé en face du greffe et avoisinant le poste de surveillance de la porte d'entrée en secteur de détention. Chacune de ces cellules est fermée par une grille métallique de couleur rose équipée d'une serrure centrale. Elle mesure 1,89 m de profondeur sur 0,88 m de largeur et 2,12 m de hauteur soit 1,66 m² et 3,53 m³. Le plafond est recouvert d'un grillage métallique peint en jaune. Les murs sont peints en jaune et en gris dans leur partie inférieure. Le sol est recouvert de petits carreaux de couleur rouge. Une banquette en bois de 0,40 m de profondeur, à 0,46 m du sol, permet à l'arrivée de s'asseoir au fond de la cellule.

Une porte grillagée et vitrée permet de séparer le local en deux parties. L'une est réservée aux arrivants qui n'ont pas encore été fouillés, l'autre à ceux qui l'ont été. Elle permet également de séparer deux arrivants qui ne doivent pas communiquer entre eux.

Dans un premier temps, la préposée du greffe commence par vérifier la validité du titre de détention présenté par les escorteurs. Pendant ce temps, l'arrivée peut être éventuellement fouillé par le préposé du vestiaire. La vérification du titre de détention effectuée, l'escorte peut repartir. L'empreinte de l'index gauche de l'arrivée est relevée à l'aide d'un tampon encreur.

Le greffe recueille de la part du détenu toutes les informations utiles concernant son état civil, sa famille, ses diplômes, sa nationalité, le nom et les coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.

Il est ensuite procédé à l'élaboration de la carte d'identité qui sera remise au détenu. Pour cela il est photographié à l'aide d'un appareil numérique et l'empreinte de sa main droite est relevée par apposition sur une borne biométrique.

Une fois imprimée, la carte est remise contre récépissé. Sa destruction ultérieure peut lui être facturée 15 €.

L'arrivant se voit remettre un document d'information sur les conditions d'obtention des réductions de peine. Il doit le lire et le signer. Une copie lui en est remise.

Si le détenu est de nationalité étrangère, il est avisé, au besoin à l'aide d'un document rédigé dans une langue qu'il comprend, que son consulat sera informé de sa détention via le parquet. Les ressortissants de certains pays ont la faculté de manifester leur opposition à cette démarche.

Si le détenu arrivant en exprime le besoin, la préposée du greffe lui explique sa situation et les conditions matérielles de sa détention en essayant de dédramatiser, surtout s'il est incarcéré pour la première fois.

Si le détenu fait état de problèmes de santé ou si une notice en indique pour ceux qui font l'objet d'un transfert ou encore si la préposée du greffe se rend compte que l'arrivante ne va pas bien, l'UCSA est immédiatement prévenue afin qu'il y soit examiné le plus rapidement possible.

Le greffe est ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h à midi et de 14h à 18h. En dehors de ces horaires et le week-end, les gradés de la détention assurent les écrous. Ils se limitent à vérifier le titre d'incarcération, à relever l'empreinte par tampon encreur et à noter le nom des personnes à prévenir. Les autres opérations sont accomplies le lendemain matin ou, le week-end, le lundi suivant par le greffe.

Les périodes de pointe se situent surtout le vendredi en fin d'après-midi, à l'issue des gardes à vue. Exceptionnellement, quatre ou cinq arrivants peuvent être présentés simultanément.

Les objets de valeur et l'argent sont retirés aux détenus. Pendant les heures d'ouverture du greffe et de la comptabilité, cette opération est assurée directement et concomitamment par ce dernier service qui dispose d'un guichet contigu. En dehors des heures d'ouverture de la comptabilité, si le greffe est encore ouvert (notamment entre 17h et 18h), il reçoit ces dépôts et les remet le lendemain à la comptabilité. Si le greffe est fermé, cette tâche est assurée par les gradés, la comptabilité recevant les détenus dès son ouverture.

En cas d'incarcération d'un mineur, le greffe prévient immédiatement le lieutenant responsable de ce secteur qui procédera immédiatement à l'audience arrivant au sein du quartier mineur. En dehors des heures d'ouverture, le gradé alerte l'officier de permanence qui se déplacera pour assurer cette audience.

Les opérations d'écrou achevées, le détenu est conduit au vestiaire qui jouxte le greffe.

Là, il est procédé par le vestiaire à la fouille à corps du détenu si cette opération n'a pas été effectuée dès son arrivée. La fouille s'effectue à l'entrée du vestiaire dont la porte est fermée. En outre, un rideau est tiré, permettant de protéger le détenu si quelqu'un ouvrait malencontreusement la porte.

Le préposé au vestiaire retire au détenu tous les effets dont il ne peut disposer en cellule. Si des objets de valeur n'ont pas été retirés lors du passage au greffe, le préposé au vestiaire les retire et les y dépose. Les petits effets sont entreposés dans des cartons et les effets plus importants dans des casiers. Il n'est fait aucun état contradictoire des effets retirés. Néanmoins, si le détenu en fait la demande, une copie de la liste des effets retirés lui est remise. **Observation 1.**

Le paquetage d'arrivant est alors remis au détenu². Ce paquetage est accompagné d'un catalogue de cantine *Eurest*, d'un catalogue local de cantine, d'un catalogue national « halal », d'une liste énumérant les effets vestimentaires autorisés en cellule, d'un inventaire « cellule » censé être rempli contradictoirement entre le détenu et le surveillant qui assure son entrée en cellule et d'un document destiné à permettre aux détenus d'indiquer les personnes avec lesquelles ils souhaitent téléphoner (au jour du contrôle, l'installation du téléphone était prévue dans un délai de vingt jours).

Le détenu prend le paquetage en l'état dans les bras et est conduit au quartier arrivants.
Observation 2.

Le local du vestiaire dispose d'une salle d'eau mesurant 2,32 m de profondeur sur 1,60 m de largeur et 3,57 m de hauteur soit 3,71 m² et 13,25 m³. Cette salle est équipée d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'une douche et d'une cuvette WC à l'anglaise. Elle est également dotée d'un lave-linge surmonté d'un sèche-linge. Les arrivants peuvent utiliser les toilettes mais ne peuvent utiliser la douche, d'une part parce que son bac est encombré de panières à linge et d'autre part en raison de la présence du lave-linge et du sèche-linge. En effet ce local est utilisé par le préposé au vestiaire qui assure également le nettoyage des tenues professionnelles des détenus travailleurs. **Observation 3.**

Un repas froid est prévu en cas d'arrivée tardive.

Le surveillant préposé au vestiaire occupe un poste fixe. En dehors de ses heures de service et le week-end, son rôle est assuré par un premier surveillant ou un surveillant disponible. Il assure en outre le changement des couvertures et des draps.

Le vestiaire dispose d'un stock de vêtements à l'attention des détenus indigents qui lui ont été remis par le Secours populaire.

² Le paquetage comprend :

- une couverture, un drap housse, un drap plat et une serviette de toilette en tissu éponge blanc ;
- une trousse de toilette renfermant un savon, un paquet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un sachet de six rasoirs jetables et un tube de crème à raser, un peigne et un flacon de shampoing, un flacon de gel douche ;
- une assiette creuse, un bol, un verre, une fourchette, une cuillère, un petit couteau pliant, un rouleau de papier hygiénique et un flacon de 125 ml d'eau de javel 3,6%.

Le vestiaire gère également le stock de téléviseurs et de réfrigérateurs.

3.2 La procédure « arrivants »

Le quartier « arrivants » est situé à une extrémité du premier étage. Il est séparé du reste de la coursive par une grille.

Il comporte neuf cellules identiques à celles du reste du bâtiment et une salle d'eau de trois douches. Il ne bénéficie d'aucun autre équipement spécifique. Ses occupants utilisent les mêmes cours de promenade que les autres détenus mais à des horaires différents. Ils rencontrent les différents intervenants dans leurs locaux respectifs : l'infirmérie au deuxième étage, le SPIP au quatrième étage, le lieutenant de détention au deuxième ou au troisième étage, le service scolaire à l'entrée de la coursive.

Le local de douche comprend trois boxes. Le plafond est décrépi. Les murs et les sols sont carrelés. Le carrelage des sols est antidérapant. Le local est chauffé par un grand radiateur mural. Ventilé, il dispose d'une fenêtre ouvrante, barreaudée et protégée par un caillebotis. Des patères sont fixées au mur.

Le quartier arrivants ne dispose pas de personnel dédié.

La moyenne du séjour y est de trois à quatre jours selon que les arrivants sont des « habitués » ou incarcérés pour la première fois.

En fonction de leur heure d'arrivée les détenus sont vus le jour même ou, au plus tard, le lendemain par un officier. Par la suite, sauf urgence ou nécessité d'un traitement, ils sont reçus par le service médical, par le SPIP, par le responsable du service scolaire...

A leur arrivée il est proposé aux arrivants de prendre une douche dans le local dédié. En cas d'arrivée de nuit, la douche peut leur être proposée au niveau du vestiaire mais, en fait, cette dernière ne peut être utilisée (cf. *supra*).

Pendant leur séjour au quartier arrivants, les détenus ont droit à une promenade le matin. Ils ont droit à des visites mais il est rare que le magistrat instructeur ait le temps de délivrer des permis de visite. Par contre, les familles peuvent déposer du linge à leur attention aux heures des parloirs même si elles ne sont pas encore titulaires d'un permis de visite.

Au jour du contrôle, il y avait quatre détenus dans le quartier : deux en encelllement individuel (dont un en raison d'une suspicion de gale), deux en encelllement double selon leur préférence.

Les officiers de bâtiment font toujours en sorte d'éviter l'encombrement du quartier arrivants pour se garder « une marge de manœuvre » afin de pouvoir placer les détenus en encelllement individuel ou à deux, en fonction des indications des magistrats ou de leur profil.

Les équipements des cellules sont fréquemment dégradés, notamment les téléviseurs et les plaques chauffantes. **Observation 4.**

3.3 L'affectation en détention

Il n'y a pas de commission d'affectation. Celle-ci est décidée par les officiers de bâtiment qui prennent en compte les souhaits des détenus, formulés au cours des entretiens, ainsi que leur profil.

Ils veillent toutefois à ne pas stigmatiser les délinquants sexuels en évitant de les confiner dans un secteur précis et en essayant « *de les noyer dans la masse* ». Ceci étant, comme ces délinquants sont également les plus âgés et les plus calmes, ils se retrouvent majoritairement au quatrième étage en compagnie notamment des travailleurs qui affectionnent également le calme. Des détenus de l'étage se sont plaints auprès des contrôleurs de cohabiter avec des détenus impliqués dans des affaires de mœurs qui, de leur côté, ont indiqué que, depuis leur affectation au 4^{ème} étage, ils ne quittaient plus leur cellule, craignant pour leur sécurité. **Observation 5.**

Pour des raisons de commodité, les détenus qui suivent une scolarité sont affectés au premier étage.

Les deuxième et troisième étages regroupent les détenus non classés au travail, en formation et à l'enseignement, bien que des auxiliaires y soient également affectés.

Ils veillent également à ne pas mélanger des détenus issus de quartiers rivaux de l'agglomération grenobloise.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule

Toutes les cellules du bâtiment principal de détention sont du même type à l'exception d'une cellule pour handicapés située au deuxième étage. Au départ, il s'agit de cellules individuelles.

Une cellule type, le numéro 103, a été contrôlée.

Elle est dotée d'une porte renforcée d'une plaque métallique, percée d'un œillet et fermant par une serrure centrale et par deux targettes.

Elle mesure 4,03 m de profondeur, 2,34 m de largeur et 2,51 m de hauteur, soit 9,43 m² et 23,67 m³.

Le plafond et les murs sont peints (ici en beige, ailleurs en blanc, vert ou bleu). Le sol est recouvert de petits carreaux de couleur rouge.

Elle dispose d'un cabinet de toilette équipé d'une cuvette à l'anglaise et protégé par une cloison de 1,60 m de hauteur ainsi que par une porte de 1,42 m de hauteur. Les dimensions du cabinet de toilette rendent difficile la fermeture complète de la porte en cas d'occupation de la cuvette. **Observation 6.**

Elle est équipée d'un lavabo à eau froide, surmonté d'une tablette, d'un rayon, d'une glace et d'un néon.

Elle est éclairée par un plafonnier. Une lampe est également située à l'intérieur de la cellule, au-dessus de la porte. Elle est actionnée de l'extérieur, la nuit, par le surveillant et, d'intensité moindre que le plafonnier, permet de moins déranger le détenu. Deux petites lampes sont également fixées au mur à hauteur de chaque niveau du lit.

La cellule est meublée d'un lit à deux niveaux équipé d'une échelle³ et fixé au sol. Chaque niveau dispose d'un matelas de 1,90 m sur 0,70 m et 0,12 m d'épaisseur, recouvert d'une housse en tissu. Elle est également meublée : d'une table, d'une chaise par détenu, d'une armoire murale à deux portes coulissantes et disposant de porte-manteaux sous le rayon inférieur. Un placard est intégré derrière le lavabo.

Elle est équipée d'un rayon destiné à recevoir un téléviseur et dispose d'un réfrigérateur. La cellule bénéficie de sept prises de courant et d'une prise d'antenne. La plupart des prises sont dégradées.

Un bouton d'alarme sert à allumer une lampe rouge à l'extérieur, au-dessus de la porte, destinée à attirer l'attention du surveillant d'étage. Seuls les quartiers mineurs et de discipline sont équipés d'un système d'interphonie. Dans la réalité, le système ne fonctionnant pas partout, les détenus sont amenés à utiliser d'autres moyens pour interpellérer les surveillants en tapant dans les portes ou en glissant des feuilles de papier dans la porte. **Observation 7.**

Elle dispose d'un système de fenêtres de type « claustras », constitué par trois montants vitrés de 1,90 m de haut sur 0,15 m de large. Seuls deux d'entre peuvent s'ouvrir. Ces ouvertures sont protégées à l'extérieur par un grillage et par un caillebotis. Dans plusieurs cellules, ces fenêtres sont peintes ou recouvertes de papier ou de carton en raison des vitres brisées. Nombre de ces fenêtres ne disposent plus de poignées. Par ailleurs, certaines cellules disposent d'une fenêtre à un seul battant de 0,84 m sur 0,95 m, à huisserie métallique, grillagée, barreaudée et protégée par du caillebotis.

Toutes les fenêtres sont surmontées de trois vantaux qui sont souvent occultés. Des détenus se sont plaints aux contrôleurs du manque d'étanchéité des huisseries.

Le chauffage est assuré par un radiateur mural à circulation d'eau chaude de 2,20 m de haut et 0,41 m de large. Le chauffage a été allumé au cours du contrôle, le 14 octobre, alors que la température était inférieure à la moyenne et que les détenus se plaignaient du froid.

³ La plupart des cellules ne disposent plus d'échelle.

Des plaques électriques de cuisson peuvent être cantinées.

La cellule pour handicapés située au deuxième étage est constituée par la réunion de deux cellules ordinaires. L'ouverture de la porte, plus large que les autres, mesure un mètre. Elle est meublée de deux lits individuels non fixés au sol. Elle est dotée d'une structure en matière synthétique constituant une salle d'eau de 1,53 m de profondeur sur 2,31 m de large et 2,51 m de hauteur soit 3,53 m² et 7,42 m³, qui comprend un lavabo avec eau chaude et eau froide, une cuvette WC à l'anglaise avec des barres au mur, une douche de plain-pied avec des barres et un siège rabattable. L'ouverture de cette bulle est de 1,03m. Les détenus y ont tendu le rideau qui servait à délimiter le coin douche.

Au jour du contrôle, elle était occupée par deux détenus qui, tout en appréciant la fonctionnalité de la partie sanitaire (malgré l'aspect rudimentaire de sa fermeture), se sont plaints de la vétusté du reste de la cellule.

D'une manière générale, les contrôleurs ont pu constater, tant à la demande de détenus que de surveillants, l'état de vétusté d'un grand nombre de cellules. Le service de maintenance ne peut faire face à l'ampleur de la tâche et ne dispose pas du temps nécessaire pour réhabiliter les cellules qui le nécessiteraient lorsqu'elles sont momentanément vides d'occupants. **Observation 8.**

4.2 Les changements de cellule

Il peut y avoir trois types de mutation de cellule: à la suite d'une affectation en atelier ou au service général après classement, par mesures d'ordre qui sont rares mais qui constituent un des moyens de gérer la détention et, enfin, pour convenance personnelle.

Dans cette dernière hypothèse, les détenus formulent une demande de changement de cellule par courrier adressé aux officiers de bâtiment. Si la demande de changement est au sein d'un même étage, l'officier de bâtiment décide de l'accorder ou non. Si la requête implique un changement d'étage, les deux officiers concernés se concertent. Dans tous les cas, dans le cadre d'un encelllement double, les motivations du requérant et l'accord du détenu occupant déjà la cellule sollicitée sont vérifiées.

Il y a quotidiennement trois ou quatre demandes adressées à chacun des deux officiers de bâtiment. Elles sont acceptées dans la plupart des cas pour les détenus condamnés ; s'agissant des prévenus, elles sont refusées le cas échéant afin de respecter les consignes judiciaires de séparation ou d'interdiction de communiquer.

S'agissant de l'encelllement individuel, les officiers ne disposent d'une marge de manœuvre qu'au sein du troisième étage. Pour les autres étages, ils s'efforcent de faire en sorte que l'encelllement à deux s'effectue sur la base du consensus.

Au jour du contrôle, au troisième étage, trente-quatre détenus bénéficiaient d'un encelllement individuel parce qu'ils l'avaient demandé. Au quatrième étage, outre deux auxiliaires d'étage pour lesquels cette mesure est automatique, vingt-deux autres détenus en bénéficiaient tout en étant susceptibles d'être doublés en cas d'arrivée de nouveaux détenus. Au premier étage, hors du quartier arrivants, il y avait huit détenus en encelllement individuel. Ils étaient trente au deuxième étage.

4.3 L'hygiène et la salubrité

La maintenance des bâtiments est assurée par un technicien assisté de quatre détenus du service général.

Le nettoyage des abords extérieurs de l'enceinte est assuré par un détenu en placement extérieur. En règle générale, il s'agit d'un détenu en fin de peine exécutant un reliquat de peine inférieur à six mois.

Un auxiliaire s'occupe du ramassage des poubelles, du nettoyage des terrasses et des cours de promenade. Un autre auxiliaire le supplée pour les escaliers et les promenades.

Il est à noter qu'une formation à l'hygiène des locaux a été mise en œuvre du 15 juin au 30 juillet 2009 pour dix détenus. Sur les dix détenus qui ont suivi cette formation, trois sont désormais affectés au service général.

A l'instar des auxiliaires d'étage, ces détenus subissent énormément de pression de la part des autres pour intervenir dans leur cellule et solliciter des services du fait de leur plus grande liberté de mouvement. Ils en sont prévenus au moment de leur recrutement par l'officier qui gère les travailleurs. **Observation 9.**

Les terrasses des ateliers qui se trouvent sous les étages de la détention sont régulièrement nettoyées mais sont systématiquement recouvertes de détritus projetés depuis les cellules. Il en est de même des abords immédiats de ce bâtiment. Les espaces compris entre les grilles qui bordent le bâtiment principal côté Nationale sont également jonchés de projections. La hauteur des herbes témoigne de l'irrégularité de leur entretien. De nombreux fragments de tissus, papiers et plastiques sont accrochés aux rouleaux de concertinas qui surplombent les grilles d'enceinte. **Observation 10.**

Les détenus doivent assurer l'hygiène de leur cellule. Les draps sont changés tous les quinze jours. A cette occasion, les détenus qui le souhaitent peuvent demander le changement de leur couverture et de leur serviette de toilette. Un kit « cellule » de produits d'entretien comprenant deux éponges à récurer, deux flacons de 250 ml de détergent et un flacon de 250 ml de crème à récurer est distribué chaque mois par cellule.

Un prestataire extérieur assure l'entretien des couvertures, des draps et des serviettes de toilettes.

L'établissement est en passe de rétablir le principe du renouvellement des matelas tous les trois ans après une longue période pendant laquelle cette pratique s'était perdue. Ainsi, deux cents matelas ordinaires ont été remplacés pour la détention normale et quarante matelas ignifugés pour le quartier disciplinaire. Deux cents draps sont commandés chaque année. Il y a beaucoup de dégradations.

A l'exception de ceux du SMPR et du quartier mineurs, les détenus doivent s'occuper eux-mêmes du lavage de leur linge personnel. Soit ils le confient à leur famille lors des parloirs, soit ils le nettoient eux-mêmes dans le lavabo de leur cellule ou dans les douches collectives.

A chaque étage une cellule désaffectée a été transformée en buanderie. Elle est équipée d'un lave-linge mais sert aussi de local technique pour les auxiliaires qui assurent l'entretien de la coursive. Les indigents et les détenus qui n'ont pas de visite peuvent s'en servir sur autorisation des officiers de la détention.

Les cellules n'étant pas équipées de douche, les détenus doivent utiliser des salles de douche collectives. Ils ont droit à trois douches par semaine. Il y a une salle de douche par étage. Le premier étage comporte également une salle de trois douches dédiée au quartier arrivants. Chaque salle d'étage dispose de huit boxes séparés. Le plafond peint en blanc est décrépi. Les murs sont recouverts de carrelage blanc. Les cloisons de douche sont en matière composite de couleur verte. Le sol est recouvert de carrelage antidérapant. Chaque salle dispose d'un banc en ciment et d'un robinet d'eau froide. Elle est chauffée par deux grands radiateurs muraux et ventilée. Six fenêtres de 0,17 m de large et 0,90 m de hauteur sont grillagées et protégées par du caillebotis. En hauteur, sur toute la largeur du mur percé de ces six fenêtres, sont alignés six impostes dont deux peuvent s'ouvrir. Plafonds et ferrures sont fortement dégradés en raison de l'humidité. Ces locaux sont correctement nettoyés.

Par ailleurs, un kit « détenu » qui comprend cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un savon, un tube de dentifrice, un paquet de mouchoirs jetables en papier, un flacon de 300 ml de gel douche, un flacon de 300 ml de shampoing est distribué une fois par mois à chaque détenu. Il leur est également remis, selon la même fréquence, quatre rouleaux de papier hygiénique et deux flacons d'eau de javel.

Outre ces dotations, les détenus ont la possibilité de cantiner des articles d'hygiène corporelle et d'entretien domestique.

L'établissement a conclu des contrats avec une société extérieure pour assurer la dératisation et la désinsectisation des bâtiments trois fois par an. L'établissement souffre de la présence de rats. Le site étant marécageux, les moustiques prolifèrent en période chaude et humide. Les blattes posent également un problème récurrent. En cas de gale, l'UCSA intervient pour assurer la désinfection des cellules.

4.4 La restauration

La cuisine est dirigée par un technicien assisté d'un surveillant formé à cette discipline. Ce service emploie dix détenus : six le matin et quatre l'après-midi. Les premiers travaillent de 7h30 à 12h15 et les seconds de 11h45 à 17h45. Le classement des détenus est en fonction de leur ancienneté : trois sont en classe I, quatre en classe II et trois en classe III. Le technicien cuisine participe à leur sélection en liaison avec l'officier chargé des travailleurs.

Bien qu'anciens, les locaux de la cuisine sont entretenus. Ils sont clairs, propres et fonctionnels. Ils disposent d'un WC et d'une douche au sein même de la cuisine et dans le local qui leur sert de vestiaire. Ces sanitaires accusent leur ancienneté mais sont propres.

La cuisine respecte à la fois le principe de la marche en avant et de la HACCP⁴.

Les repas servis sont intégralement préparés sur place et distribués en liaison chaude. Au jour du contrôle, le service a assuré trois cent quatre-vingt-six repas le midi et autant le soir.

Le petit déjeuner est distribué avec le chariot de midi. Il s'agit d'un sachet comprenant un sachet de lait en poudre, un sachet de café et un sachet de sucre en poudre. Il est accompagné d'un petit pain de beurre et d'une barquette réduite de confiture. Un pain de 400 grammes est distribué également à midi.

Le déjeuner et le dîner se composent d'une entrée, d'un plat de résistance et d'un yaourt ou d'un fruit.

Le déjeuner est servi entre 11h30 et midi. Les travailleurs qui remontent d'atelier sont servis à 13h15. Le dîner est servi à partir de 17h30.

Au jour du contrôle, le déjeuner se composait de tomates à la vinaigrette, de sauté de dinde accompagné de pâtes au gratin et d'une pomme. Le dîner se composait de poireaux vinaigrette, d'un filet de colin citron avec jardinière de légumes et d'une portion de fromage de Saint-Paulin. Les menus sont élaborés par la DISP de Lyon avec le concours de médecins et de diététiciens.

Les entrées et les plats principaux sont disposés sur un gros plateau (« gastro multi portions ») et font l'objet d'une présentation soignée.

La distribution des repas est assurée par deux détenus auxiliaires sous la surveillance d'un agent pénitentiaire.

⁴ Cet acronyme anglo-saxon signifie en français « analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise ». Il s'agit des exigences d'hygiène relatives à la restauration collective.

Il est prévu des repas spéciaux pour les détenus édentés ou qui suivent un régime en fonction de prescriptions médicales. Un régime est adapté aux musulmans. Ceux-ci sont classés comme suivant un régime, choisi à l'arrivée dans l'établissement, sans viande de porc. Lorsque du porc est prévu au repas, il est préparé à leur attention un plat de remplacement (autre viande ou poisson). A chaque étage, le surveillant qui assure la distribution est en possession d'une liste des détenus suivant un régime sans porc auxquels il veille à ce que le plat de substitution soit remis. 50% de la détention a opté pour le régime sans porc.

Les mineurs disposent également d'un régime spécial : sept litres de lait et un paquet de céréales hebdomadaires.

Des sachets sont également prévus pour les arrivants de nuit comprenant un pain, une tomate, une pomme, un pâté de volaille, une crème de gruyère et une sauce vinaigrette.

Un repas froid et une bouteille d'eau sont remis aux détenus extraits qui, bien souvent, ne prennent que la bouteille d'eau.

Une fois par mois, un laboratoire opère une analyse de trois produits choisis au hasard ainsi qu'une analyse de trois prélèvements de surface. Quotidiennement, le service assure une analyse d'huile et opère un prélèvement de chaque produit qui est conservé pendant une semaine au congélateur. Une étiquette de chaque produit est conservée quatre mois pour assurer la traçabilité.

Le responsable de la cuisine est conscient du fait que les jeunes détenus apprécient un nombre limité d'aliments tels que frites, steak haché, pizzas, pâtes, poulet et qu'ils n'apprécient guère une cuisine plus élaborée et plus variée.

Les contrôleurs ont pu constater par eux-mêmes la qualité de la préparation et, lors des distributions, le fait que les détenus prenaient volontiers les repas servis. **Observation 11.**

4.5 La cantine

La société *Eurest* s'occupe de la cantine depuis février 2009. Auparavant cette activité était concédée à la société *Ecoshop*. *Eurest* est dirigée localement par un responsable assisté d'un magasinier à plein temps et d'un magasinier à mi-temps. Elle emploie également trois détenus. Ces derniers travaillent de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, du lundi au vendredi. Les travailleurs sont affectés par la commission de classement de l'établissement. Les détenus ne disposent ni de vestiaires ni de sanitaires. A l'instar du personnel d'*Eurest*, ils utilisent les sanitaires du greffe.

Eurest assure des prestations dans le domaine de l'épicerie, du bazar, de l'hygiène, des boissons, des produits frais (fruits, légumes, charcuterie et laitage), de la pâtisserie et du tabac.

Les produits cantinables figurent dans trois catalogues: le catalogue national, le catalogue local qui offre des prestations non assurées nationalement et le catalogue « halal » qui propose des produits de cette nature ne figurant pas dans les précédents.

Les commandes s'effectuent en utilisant un bon de blocage permettant que leur montant soit crédité à *Eurest* par le service de la comptabilité puis un bon de commande. Les bons de commande sont ramassés une fois par semaine. Pour être sûr qu'*Eurest* dispose des bons de commande le mardi, il est demandé aux détenus de les déposer au plus tard le dimanche. Les commandes sont traitées le mardi et les premières livraisons commencent le jeudi.

Eurest assure également des commandes extérieures à partir du catalogue de La Redoute ou à partir d'une liste de produits validée par l'administration concernant les tondeuses, les radios, les lecteurs de DVD, les ordinateurs et les protéines. Pour ces produits, les bons sont à remettre pour le dix de chaque mois après validation par le chef de détention. La livraison est assurée en fin de mois.

Les produits sont livrés en sachet à l'exception des boissons et de la pâtisserie. Le magasinier, assisté des détenus cantiniers, assure la livraison dans les étages. Ils sont accompagnés d'un surveillant.

Le responsable d'*Eurest* ne dispose pas encore pas de bilan de son activité. Il met actuellement en place son système de gestion.

Il évalue toutefois à cent soixante le nombre de détenus qui cantinent. Selon lui, le tabac est le produit le plus demandé. L'été les boissons sont également commandées en nombre. Viennent ensuite les produits d'hygiène et les produits frais.

A ce jour, il a reçu très peu de lettres de réclamation ; il y répond systématiquement. Comme de nombreux surveillants que les détenus interpellent souvent à ce sujet, il constate que ces derniers font mal la distinction entre la partie comptabilité de l'établissement et la partie cantine.

Les achats en cantine se sont élevés à 522 132 € en 2007 et à 505 091 € en 2008⁵.

Téléviseurs et réfrigérateurs peuvent être loués auprès du vestiaire. Les téléviseurs sont loués 12 € par mois et les réfrigérateurs 12 €. Au jour du contrôle tous les détenus désirant un téléviseur ou un réfrigérateur en étaient équipés, soit 174 téléviseurs et 164 réfrigérateurs. Quand deux détenus occupent une même cellule, les deux payent la location. Seuls les indigents sont dispensés de payer la location du téléviseur. La maintenance de ces équipements est assurée par des entreprises extérieures.

⁵ Soit, si l'on prend par hypothèse pour base le nombre de cent soixante détenus qui cantinent, une somme de 3 263 € a été dépensée par personne en 2007 et de 3 156 € en 2008

4.6 La promenade

Les détenus ont droit à deux promenades quotidiennes d'une heure. Le créneau horaire varie selon un roulement établi en fonction des étages. Si les détenus sont informés par affichage hebdomadaire de leur tour de promenade, ils ne sont informés qu'au dernier moment de la cour dans laquelle elle s'effectuera. Ce choix est effectué par les premiers surveillants de roulement.

L'établissement dispose de trois cours pour la détention normale. La première est située du côté de la route nationale, côté Ouest. Les deux autres sont situées du côté de la colline, côté Est. Il s'agit de l'ancienne cour unique qui a été scindée en deux après qu'un détenu y a été abattu par arme à feu le 28 septembre 2008.

Le quartier mineurs, le quartier disciplinaire et le SMPR ont leur cour dédiée.

Le matin, les promenades s'échelonnent entre 8h et 11h; l'après-midi, elles s'échelonnent entre 13h45 et 17h15. Elles ne peuvent être fractionnées.

Il n'y a pas de recensement des détenus qui ne vont jamais en promenade. Ceux qui n'y vont jamais peuvent être estimés à six pour le quatrième étage. Il s'agit de détenus pour mœurs. Ceux qui ont quelque crainte descendent plutôt le matin, à la promenade de la première heure, là où ils ont le moins de risques d'être importunés. **Observation 12.**

Depuis les réorganisations qui ont suivi le crime de 2008, le nombre des agressions au cours des promenades a beaucoup baissé, notamment depuis l'instauration du roulement des créneaux de promenade.

De même, l'instauration de ce roulement et la mise en place de fouille systématique à l'issue des promenades, pratiquée en cas de projections constatées depuis l'extérieur pendant la promenade, ont fait baisser le nombre de celles-ci qui restent quand même importantes: « shit », téléphones portables, alcool, couteaux opinel, viande en période de fin de ramadan...

L'équipement des cours est sommaire.

La cour du côté de la route nationale est ceinte de grilles de cinq mètres de haut environ, surmontées de concertinas. Le terrain est entièrement goudronné. Il est équipé de deux poteaux de musculation, de deux buts de handball. Il n'y a ni banc, ni abri, ni urinoir. Il est doté d'un robinet d'eau froide. **Observation 13.**

Les deux autres cours (à l'Est) sont séparées en diagonale par un mur en tôle de cinq mètres de haut environ. En dehors de cette séparation, la base et la hauteur des deux triangles ainsi constitués sont hérissées de grilles de cinq mètres de haut surmontées de concertinas. Les grilles parallèles au mur d'enceinte extérieur ont été dotées de bardage sur une hauteur de deux mètres afin que les détenus ne puissent voir le point de chute exact des objets projetés depuis l'extérieur. Les deux cours sont goudronnées. Elles sont équipées chacune de deux barres de musculation, d'un banc recouvert d'un abri semblable aux bancs de touche des terrains de sport, d'un dispositif sanitaire équipé d'un côté d'un point d'eau froide et de l'autre d'un urinoir.

La cour de promenade du côté de la route nationale est sous la surveillance d'un agent pénitentiaire qui se tient dans un poste d'observation du bâtiment principal. Une partie importante de la cour échappe à la vision du surveillant mais il est remédié à ce défaut par la présence de caméras reliées à un écran.

Les deux cours du côté Est bénéficient d'un système de surveillance analogue.

Des filins sont tendus au dessus des trois cours de promenade.

Deux surveillants ont déploré que les postes de surveillance soient dépourvus de sanitaires et se voient contraints de se faire remplacer pour accéder à des toilettes situées à proximité.

4.7 Les ressources financières et l'indigence

En 2008, les détenus ont reçu 450 032 € en mandats et 4780 € par virements. 256 634 € ont été versés aux détenus employés au sein du service général et des ateliers⁶.

La même année, les détenus ont envoyé par mandats 37 574 € ; ils ont réglé 915 € à titre d'amendes et de remboursements de dégradations ; ils ont versé 43 779 € aux victimes ; ils ont cantiné pour un montant de 505 091 € (comme mentionné ci-dessus)⁷.

En septembre 2009, 27 273 € ont été reçus en mandats et 6 314 € par virements. 18 872 € ont été versés au titre du travail pénal et 675 € distribués à quinze indigents⁸. Pour le même mois, 136 € ont été envoyés par mandats, 2080 € ont été remboursés aux parties civiles, 136 € ont été versés au titre des dégradations de matériel.

Les dépenses de cantines se sont élevées à 44 453 €. Sur le mois, 144 détenus ont loué un réfrigérateur pour un montant de 1 728 € et 181 ont loué un téléviseur pour un montant total de 2 172 €.

⁶ Soit 711 446 € en « ressources » dont 64% proviennent de l'extérieur de l'établissement.

⁷ Soit 587 359 € en « charges » dont 86% affectés aux dépenses de cantine et 7,4% pour les parties civiles. Il est rappelé que les versements obligatoires à ces dernières ne commencent qu'au-delà de 200 € de revenus et que ceux de la plupart des détenus sont au-dessous de ce montant.

⁸ Soit pour 324 personnes écrouées (à titre d'hypothèse) un revenu moyen de 164 € pour le mois ; pour les revenus du travail pénal (rapportés non aux 324 écroués mais aux 269 présents moins les mineurs et les malades du SMPR), le revenu moyen (fictif puisque tous les détenus ne travaillent pas) est de 70 € ; rapporté au nombre de détenus qui travaillent au jour de la visite (80 ; cf. ci-dessous p. 36-37), le revenu s'élève à 236 €.

Une commission d'indigence se tient chaque mois. Elle réunit l'officier qui s'occupe des activités, du travail et de la formation, un représentant du SPIP, un représentant du Secours catholique et un représentant du diaconat protestant. Tout détenu, disposant en fin de mois d'un pécule inférieur à 45 € et dont il est vérifié qu'il est réellement sans ressource, se voit remettre par ces associations une somme qui lui permet de disposer effectivement de 45 € par mois. Il est également fait en sorte que les indigents disposent d'un minimum de 25 € à leur libération. 10 365 € ont été distribués au titre de l'indigence, en 2008.

Il y a environ en permanence vingt à vingt-cinq détenus considérés comme indigents.

Par ailleurs, les indigents sont prioritaires pour être classés comme travailleurs et peuvent utiliser gratuitement le lave-linge de la buanderie qui se situe au sein de chaque étage de la détention. Ils ne paient pas la location des téléviseurs.

4.8 La prévention du suicide

Des commissions de prévention du suicide ont lieu tous les quinze jours, réunissant un représentant de la direction, le chef de détention, les officiers de bâtiment, un représentant du SPIP et un médecin du SMPR ; la présence d'un personnel de l'UCSA est exceptionnelle. Y sont évoqués le cas des détenus précédemment signalés et ceux qui méritent de l'être.

La prévention du suicide commence dès le premier entretien du détenu arrivant par l'officier de bâtiment. A l'issue de l'entretien l'officier de bâtiment remplit un formulaire intitulé « prévention du suicide - évaluation du potentiel suicidaire » transmis à l'UCSA et inclus dans le dossier pénitentiaire de chaque détenu.

Dans le cadre de la prévention des risques suicidaires, en août dernier, l'établissement a été doté de trousseaux de protection d'urgence (couvertures indéchirables et ignifugées, pyjamas et serviettes déchirables). Ces kits ont été entreposés au quartier disciplinaire et au quartier des mineurs. Ceux du quartier disciplinaire peuvent également servir au quartier des arrivants. Leur utilisation relève de la responsabilité de la direction.

En 2009 il n'y a pas eu de suicide. En 2008 trois suicides ont eu lieu.

4.9 Le quartier des mineurs

Il est situé dans un bâtiment distinct ouvert en 2006.

Il est dirigé par un lieutenant (qui supervise également le SMPR) assisté de cinq surveillants dédiés qui travaillent en binôme de 7h à 18h et de 8h à 19h. Les surveillants travaillent en tenue de sport et sont appelés « référents ».

Le quartier des mineurs comprend dix-sept cellules individuelles, une cellule double et une cellule pour handicapé. Toutes les cellules sont équipées d'une douche, d'une cuvette de WC et d'un lavabo avec eau chaude, d'un téléviseur et d'un réfrigérateur gratuits. Elles sont dotées d'un interphone relié pendant la journée au poste de surveillance du quartier et, à 18h50, au poste de la porte d'entrée.

Le poste du quartier dispose d'un écran relié à des caméras permettant la surveillance de l'accès au quartier, des couloirs, de la cour de promenade et de l'extérieur des salles de classe.

Au jour du contrôle, quatre cellules étaient en cours de réfection en raison de récentes dégradations.

Onze détenus y étaient présents. Deux d'entre eux étaient punis et détenus au sein du quartier disciplinaire.

Le quartier des mineurs dispose d'une salle de musculation, d'une médiathèque dotée de cinq ordinateurs et d'une bibliothèque, de deux salles de cours, d'une salle de réunion, d'un bureau pour la PJJ, d'un bureau pour le SMPR, d'un bureau pour le responsable local de l'enseignement et d'une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Au sein d'un patio, le quartier dispose d'une cour de promenade qui sert également de terrain de sport. Ses pourtours sont goudronnés et sa partie centrale est revêtue d'une pelouse synthétique. Cette dernière se décolle par endroits et sert fréquemment de cachette. Ce terrain est équipé d'un panneau de basket. Un vaste préau permet d'abriter les mineurs en cas d'intempérie. Il est équipé de trois bancs en ciment, d'une douche et d'un urinoir. Cependant il n'y a pas d'évacuation... **Observation 14.**

Le mineur arrivant est reçu en audience dès son écrou par le responsable du quartier mineurs. En l'absence de ce dernier, il est reçu par l'officier de permanence quelle que soit l'heure. Le but de cet entretien est de lui expliquer le fonctionnement du quartier et d'évaluer sa personnalité dans l'optique de la prévention du suicide.

Après ce premier entretien, le mineur est placé seul en cellule, sauf nécessité contraire. Pendant une semaine, il est en observation et rencontre des représentants de la PJJ, du SMPR et le responsable local de l'enseignement. A l'issue de la semaine, il est intégré dans un groupe en fonction de son profil et de l'effectif.

Afin de conserver son efficacité, un groupe d'activité ne doit pas excéder cinq mineurs. Au jour du contrôle, il y avait deux groupes. La semaine précédente, l'effectif étant de dix-sept détenus, quatre groupes avaient été constitués.

Le matin, les mineurs ont une heure de promenade et suivent deux heures de cours. La promenade peut être refusée. L'enseignement scolaire peut être refusé par les mineurs de 16 à 18 ans mais peu le font, en raison des réductions de peine supplémentaires que l'on peut espérer obtenir en étant assidu. L'après-midi, les mineurs ont une heure de promenade et, quatre fois par semaine, deux heures de sport. Ces activités ne sont pas obligatoires.

Généralement, les mineurs abandonnent les activités sportives au bout de 45 minutes. En cas de refus de promenade et d'abandon d'activités sportives, les mineurs restent en cellule. Les refus de promenade sont exceptionnels.

En plus des cours, diverses activités viennent se greffer: discussions avec le SMPR dans le cadre de la « *huitième dimension* » (faire parler les jeunes sur des thématiques qui ont rapport avec ce qu'ils ont fait), discussions avec un membre de l'UCSA qui aborde les problèmes d'addiction, interventions du planning familial sur les maladies sexuellement transmissibles (MST).

Les éducateurs de la PJJ sont, en principe, présents au moins une demi-journée par jour. Le RLE intervient pour assurer les entretiens avec les entrants. Par la suite les cours sont assurés par trois professeurs des écoles qui interviennent également au quartier hommes.

La population du quartier des mineurs est turbulente notamment en raison de l'interdiction de fumer. Ayant le droit de fumer en CEF ou en CER, ils comprennent mal l'interdiction de fumer dans un quartier mineurs qui est à l'origine de 70% des problèmes disciplinaires. **Observation 15.**

En septembre, il y a eu neuf procédures disciplinaires dont six en raison de la possession de tabac, deux pour bris de cellule et une pour bagarre. Les agressions sur personnel sont variables : il y en a eu une fin août, aucune en septembre et trois depuis début octobre, dont une du moniteur de sports pendant la visite. Cette recrudescence est due au fait que l'accent est mis sur la lutte contre le tabac et le cannabis.

La durée moyenne du séjour au quartier des mineurs est de trois à quatre mois. En 2008, il y a eu en moyenne treize mineurs au sein du quartier.

Sur les onze détenus présents le jour du contrôle, trois étaient prévenus, sept condamnés et un condamné-prévenu. Un seul mineur n'avait pas de visite.

Une cellule ordinaire (n°7) a été contrôlée. Elle mesure 2,42 m de large, 4,44 m de profondeur et 2,52 m de hauteur soit 10,74 m² et 27,08 m³ (mesures approximatives, la cellule n'étant pas exactement de forme rectangulaire). Elle est fermée par une porte en bois plein, équipée d'une serrure centrale, de deux targettes et d'un œilletton.

Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol en gris.

Elle dispose d'un cabinet de toilette entièrement cloisonné comportant une douche de plain pied et une cuvette de WC à l'anglaise.

Elle est dotée d'un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'un miroir, lui-même surplombé d'un tube de néon.

Elle est meublée d'un lit fixé au sol et au mur, équipé d'un matelas ignifugé, d'une table dans un recoin au-dessous de la fenêtre, d'une chaise et d'une armoire en bois entièrement fermée. Le chauffage est assuré par le sol.

Elle dispose d'une fenêtre à huisserie métallique à un battant avec un double vitrage de 1,31m sur 0,62 m. La fenêtre est barreaudée et protégée par du caillebotis.

Elle est équipée d'un téléviseur et d'un réfrigérateur ainsi que de plaques chauffantes électriques. Ces trois équipements sont gratuits pour les mineurs.

Un plafonnier assure l'éclairage du cabinet de toilette, un autre celui de la cellule. Au-dessus de la porte, un autre plafonnier à intensité réduite est utilisé la nuit par les surveillants de ronde pour ne pas trop déranger le détenu. Cinq prises de courant et une prise d'antenne complètent l'équipement électrique ainsi qu'un interphone.

Bien que fraîchement repeinte, la cellule comporte quelques graffitis sur les murs. La cabine de douche et l'intérieur de l'armoire sont taggués.

La fenêtre donne sur un grillage extérieur au-dessus duquel on aperçoit les montagnes voisines.

La cellule double (n°8) a été contrôlée. Meublée d'un lit à deux niveaux superposés, de deux chaises, de deux armoires et d'une table double, elle est plus vaste : 4,44 m de profondeur, 3,03 m de large, 2,52 m de haut, soit 13,33 m² et 33,59 m³.

La cellule pour handicapé (n°9) a également été contrôlée. Elle mesure 4,47 m de profondeur, 7,97 m de large et 2,50 m de haut, soit 35,62 m² et 89 m³. La largeur de la porte d'entrée est de 0,90 m.

Les dimensions du cabinet de toilette équipé d'une douche de plain pied et d'une cuvette de WC permettent la manœuvre d'un fauteuil roulant. Cependant, ses murs ne sont dotés ni de barres, ni d'un siège rabattable.

Cette cellule bénéficie de deux fenêtres. Elle a été fraîchement repeinte. Son occupant n'est pas handicapé mais il y a été affecté à un moment où elle était la seule disponible.

Les mineurs détenus sont responsables du nettoyage de leur cellule. Leur linge sale est ramassé au minimum deux fois par semaine par les surveillants qui en assurent eux-mêmes le nettoyage dans les machines de la buanderie. Ils ont également la possibilité de le confier à leur famille lors des parloirs.

Les repas sont servis à partir de 11h35 et de 17h35 par les surveillants. Il n'y a pas d'auxiliaire classé au sein du quartier mineurs.

Au jour du contrôle, un détenu mineur accomplissait des heures de travail d'intérêt général dans le cadre d'une sanction disciplinaire et nettoyait les couloirs.

4.10 L'accès à l'informatique

Un modèle d'ordinateur a été agréé par l'administration pénitentiaire avec *Eurest* qui le fournit. La commande est passée par le truchement d'*Eurest* après autorisation du directeur. Dès la réception de l'appareil, le correspondant local du système d'information (CLI) le neutralise de façon à ce que le détenu ne puisse s'en servir qu'à des fins informatiques et n'ait pas accès à internet.

Matériellement, cette opération consiste à coller un scellé sur les ports USB, sur le port réseau et sur la carcasse pour vérifier que le détenu n'ouvre pas l'appareil.

Le contrôle postérieur est assuré par les surveillants lors des fouilles de cellule et par le CLI. Ce dernier vérifie à l'aide d'un logiciel que le détenu n'utilise pas de programme interdit.

Au jour du contrôle, trois détenus étaient en possession d'un ordinateur. Deux l'utilisaient à des fins de loisir, le troisième en vue d'une formation informatique.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à la porte d'entrée de l'établissement s'effectue après avoir passé une grille et traversé une vaste cour intérieure dans laquelle sont stationnés les véhicules de service.

La grille est commandée à distance depuis le poste de surveillance de la porte d'entrée qui gère l'accès unique à l'ensemble de la zone de détention. Les personnes pénètrent dans l'établissement par un sas entièrement vitré, récemment aménagé, propre et lumineux. Au milieu de cet espace se trouve un portique, un tunnel de contrôle des bagages par rayons X⁹ et des casiers de la taille d'une boîte à lettres qui permettent aux personnels, intervenants et familles de déposer les objets interdits (par exemple un téléphone portable)¹⁰. Après avoir franchi un portique de détection puis une deuxième porte, la personne arrive dans le sas des véhicules où se trouvent les différents accès : sur la gauche, un accès vers la détention pour les personnels et les intervenants et un second accès vers la zone des parloirs ; sur la droite, un accès vers le bâtiment administratif et le SMPR.

Les véhicules empruntent un accès indépendant, parallèle à celui des piétons, et comportant les mêmes trois portes : grille d'entrée principale, portail d'accès au sas et grille d'accès à la cour technique et de livraison.

Si elle en est d'accord, une personne venant au parloir rendre visite à un détenu et déclenchant sans raison le portique de détection est susceptible de faire l'objet d'une fouille par palpation décidée par le chef d'établissement ou son représentant. La note à l'attention des familles ne précise pas que la fouille doit être pratiquée par une personne du même sexe. L'officier pénitentiaire chargé de la sécurité a indiqué qu'il n'avait pas été fait usage de cette disposition.

⁹ Les personnes déposent sur ce tapis dans une petite caisse les objets susceptibles de déclencher le portique de détection. Un agent est chargé de visualiser le contenu des caisses et est amené à faire avancer ou reculer le tapis, ce qui provoque, faute de butée à l'entrée du tapis, des chutes fréquentes d'objets sur le sol carrelé. Les contrôleurs ont ainsi constaté, à la suite d'une telle manipulation, le bris du verre de la montre d'une personne qui accédait à l'établissement.

¹⁰ Les personnes conservent la clé durant le temps de leur présence dans l'établissement.

Le poste de la porte d'entrée est tenu par un seul surveillant, renforcé ponctuellement par un deuxième agent lors des parloirs. Chaque équipe de détention comporte deux agents plus particulièrement affectés dans ce poste¹¹ qui sont chargés du contrôle des entrées et sorties de l'établissement (piétons et véhicules), ainsi que des alarmes et des clefs.

La vidéosurveillance de l'établissement est assurée depuis le poste de la porte pour les entrées et depuis un second poste protégé pour l'ensemble de la zone de détention.

5.2 Les fouilles

Les officiers désignent chaque demi-journée deux cellules à fouiller par étage. L'enregistrement dans le fichier GIDE permet une traçabilité de ces fouilles.

La fouille de cellule donne lieu à une fouille intégrale de son (ou ses) occupant(s).

Les fouilles intégrales sont aussi pratiquées systématiquement au départ et au retour d'une extraction ou d'une permission, après un parloir et au retour de la promenade lorsqu'à la suite d'une projection extérieure un objet est parvenu dans la cour¹². Elles peuvent être aussi prescrites de manière inopinée par un membre de l'encadrement.

Il n'existe aucune traçabilité des fouilles intégrales auxquelles un détenu doit se soumettre. **Observation 16.**

La direction interrégionale décide périodiquement pour un établissement une fouille sectorielle réalisée avec le concours de l'ERIS ; la dernière en date, à Varces, a été réalisée le 22 juin 2009 et a porté sur le quatrième étage du quartier des hommes.

5.3 L'utilisation des moyens de contraintes

Les moyens de contrainte sont très rarement employés à l'intérieur de l'établissement. Seuls les officiers sont autorisés à porter sur eux en permanence une paire de menottes¹³.

Les moyens de contrainte (entraves et menottes) sont surtout utilisés lors des extractions vers l'hôpital selon une gradation correspondant à quatre niveaux d'escorte : les détenus sont systématiquement menottés lors d'une extraction ; les entraves sont systématiques dès lors que l'escorte (un gradé et deux surveillants) est renforcée par un agent supplémentaire ou par le concours de gendarmes ; la pose des entraves est sinon décidée par l'officier chargé de la sécurité en fonction de la longueur de la peine ou de la personnalité du détenu.

¹¹ Il n'existe pas d'équipe dédiée à la porte d'entrée.

¹² Cinq cabines ont été installées dans le couloir d'accès aux cours. Dépourvues de porte et de rideau, elles ne permettent pas la réalisation de fouilles dans des conditions optimales de respect de l'intimité.

¹³ Les autres moyens de contraintes et les tenues d'intervention sont entreposés dans des armoires de sécurité ouvertes sur ordre des officiers.

Dans ses observations, le chef d'établissement précise que l'utilisation des moyens de contrainte tient également compte de l'état de santé du détenu. L'officier chargé de la sécurité peut ainsi modifier les consignes préalablement retenues lorsque le port des entraves et/ou des menottes n'est pas compatible avec l'état physique du détenu (par exemple, extraction médicale d'un détenu qui se serait cassé le poignet). Cet officier travaille en lien direct avec le personnel de l'UCSA.

5.4 Les incidents

L'année 2008 a été marquée par la mort, le dimanche 28 septembre, d'un détenu tué par balle sur la cour de promenade par un tireur embusqué dans la colline surplombant l'établissement. Cinq autres décès, dont trois suicides, se sont produits en 2008. Quatre suicides ont été recensés en 2007 et aucun en 2009.

Les tentatives de suicide et d'automutilations sont passées respectivement de 29 à 13 et de 44 à 18 entre 2007 et 2008.

Quatre mouvements collectifs ont été enregistrés en 2008, concernant trois retards de réintégration de promenade et les incidents survenus le 28 septembre avec notamment l'incendie des ateliers.

L'établissement est le réceptacle de nombreuses projections extérieures depuis la colline qui voisine les cours de promenade. En 2008, ont été ainsi saisis 114 téléphones et accessoires, 106 produits stupéfiants, onze armes et une somme d'argent.

Outre le danger créé par ces objets pour la sécurité de l'établissement, ce phénomène génère « *un système de pressions de certains détenus sur d'autres, plus faibles, notamment ceux qui présentent des troubles psychiatriques ou une déficience intellectuelle, voire ceux qui font l'objet d'une première incarcération, et qui sont incités, par la violence, à aller ramasser les objets envoyés par-dessus le mur d'enceinte de la cour de promenade ou à les rapporter à l'intérieur de la détention. Il arrive de plus en plus fréquemment que des détenus ne sortent plus en cour de promenade de ce fait* »¹⁴.

Les travaux de sécurisation des cours de promenade, entrepris après le 28 septembre 2008, ont diminué sensiblement le nombre de ces projections qui restent une préoccupation majeure de l'établissement (cf. **Observation 12**).

Les incidents en détention sont portés de façon exhaustive à la connaissance du procureur de la République. Pendant les trois mois précédant la visite, trente-sept rapports ont été ainsi transmis par le chef d'établissement :

- quatorze rapports rendent compte de violences (ou tentatives), de menaces et d'insultes commises par des détenus à l'encontre de personnels qui le plus souvent portent plainte ;

¹⁴ Extrait du rapport pour l'année 2007 des juges de l'application des peines du TGI de Grenoble.

- douze rapports signalent la découverte d'objets dangereux (dont une barre de fer et une arme blanche) ou illicites (téléphones cellulaires, stupéfiants) le plus souvent projetés par-dessus le mur d'enceinte ;
- quatre rapports concernent des incidents en permission de sortir ;
- deux rapports font état de plaintes de détenus contre un premier surveillant et un membre de l'ERIS ;
- les autres rapports concernent une tentative de suicide, un « simulacre de pendaison », une incitation d'un détenu appelant à un refus collectif de réintégrer la promenade, une bagarre et une agression entre détenus.

5.5 La procédure disciplinaire

L'établissement connaît une activité disciplinaire en augmentation depuis plusieurs années. 573 procédures disciplinaires ont été engagées en 2006, 598 en 2007 (+ 4,5%) et 680 en 2008 (+ 13,5%).

En 2008, les infractions du premier degré ont été les plus nombreuses : 335 procédures, soit 49% de l'ensemble de l'activité disciplinaire¹⁵.

Les qualifications les plus retenues sont la détention de stupéfiants ou d'objets ou de substances dangereux pour la sécurité (136 procédures), les insultes et les menaces à l'encontre du personnel (123 procédures), et les violences physiques à l'encontre d'un codétenu (109 procédures). Les violences physiques à l'égard d'un membre du personnel sont passées de 14 en 2006, à 28 en 2007 et à 39 en 2008.

Les comptes-rendus d'incident rédigés par les surveillants sont examinés par le chef de détention qui décide, une fois sur deux selon sa propre estimation¹⁶, de procéder à une enquête. La plupart des enquêtes est réalisée par le premier surveillant du bureau de gestion de la détention (BGD), accessoirement par les officiers, voire par le chef de détention. Ce dernier prend ensuite la décision de poursuivre ou de classer.

Sauf pour les infractions ayant donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire, la commission de discipline se réunit le mercredi matin et examine en moyenne dix procédures¹⁷.

¹⁵ Les autres procédures relèvent 315 infractions du 2^{ème} degré (46,5%) et 30 infractions du 3^{ème} degré (4,5%).

¹⁶ Le chef de détention reçoit systématiquement les détenus visés par les comptes-rendus d'incident qui ne donnent pas lieu à enquête disciplinaire.

¹⁷ La commission du 14 octobre 2009 a examiné neuf dossiers, concernant sept détenus dont trois mineurs.

La commission de discipline est systématiquement présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, avec comme assesseurs le surveillant correspondant local informatique (CLI) et un surveillant de détention différent à chaque audience. Elle se tient dans une pièce d'environ 20m², située au 3^{ème} étage du quartier des hommes, avant l'accès au quartier disciplinaire.

Les avocats sont présents en commission de discipline, à la demande des détenus qui font appel à leur propre avocat ou à celui désigné par le barreau, ainsi qu'il a été constaté lors de l'audience du 14 octobre.

En 2008, 629 sanctions disciplinaires (c'est-à-dire 92,5% des poursuites, dont 495 placements en cellule disciplinaire, soit 78% des sanctions) et 75 relaxes (soit 11% des poursuites) ont été prononcées.

Depuis le début de l'année, vingt-et-un recours hiérarchiques ont été formés devant le directeur interrégional, ayant donné lieu à six confirmations, deux réformations et à une annulation (deux recours ont été rejetés car hors délai et dix sont en cours de traitement). Le nombre de recours administratifs est en augmentation depuis deux ans¹⁸.

Le tribunal administratif a été saisi en 2009 par un détenu demandant une indemnisation à la suite de l'annulation d'une décision de la commission de discipline.

5.6 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au 3^{ème} étage du quartier des hommes. Son positionnement permet aux punis de communiquer par les fenêtres avec les détenus en détention ordinaire. Le quartier comprend sept cellules, une douche, une cour de promenade et une réserve. L'ensemble est sale.

Chaque cellule comporte un sas avec radiateur et globe d'éclairage, interphone, bouton d'appel, détecteur et extracteur de fumée, un lit fixé au sol avec matelas ignifugé, couverture et oreiller, un ensemble scellé constituant table et siège, un bloc WC/lavabo en inox avec eau froide. La porte est percée d'une lucarne vitrée et barreaudée. Le haut du mur du fond est vitré sur toute la largeur de la cellule ; la vitre centrale s'ouvre avec un abattant à ouverture limitée ; une double rangée de métal est disposée derrière les vitres.

Les cellules ne sont pas suffisamment ventilées pour évacuer des odeurs désagréables. Elles sont toutes dans un état dégradé : peintures écaillées, sol cloqué et portant des traces de brûlures, débit de chasse d'eau insuffisant, grilles de ventilation obturées. La luminosité de la cellule est faible d'autant que les peintures sont sombres et le point d'éclairage installé à l'intérieur du sas grillagé.

¹⁸ Deux recours en 2007 et dix-sept en 2008.

Une douche se trouve dans une pièce qui dispose aussi d'un sas grillagé. L'état général de la douche est dégradé mais la douche est propre. Un flacon de gel douche y est à disposition. Les détenus punis ont accès à la douche un jour sur deux du lundi au samedi et reçoivent alors le nécessaire pour se raser.

La cour de promenade est une pièce plafonnée de 24,20m² avec, en partie haute et sur deux côtés, des ouvertures d'une hauteur de vingt-cinq centimètres avec des châssis sur lesquels sont posées des grilles métalliques. Les détenus y ont accès une heure par jour.

Observation 17.

La réserve est une pièce où sont entreposés les paquetages des punis, les draps et les couvertures propres, les éléments de literie à envoyer au lavage et les éléments du kit « prévention suicide »¹⁹.

Les contrôleurs ont assisté au placement d'un détenu au quartier disciplinaire après sa comparution en commission de discipline. Il est fouillé dans la cellule qui lui est attribuée. Un contrôle de l'état de la cellule (matelas, WC, lavabo, interphonie, mur et grille) est réalisé et noté sur un inventaire signé par le gradé. Une trousse de toilette et un kit d'entretien de la cellule sont remis à chaque entrant. Dès son arrivée au quartier disciplinaire ou « *au moment le plus opportun et dans tous les cas avant la première nuit* », le détenu reçoit systématiquement la visite d'un officier. L'entretien vise à « *apprecier l'état physique et psychologique, un éventuel risque suicidaire mais peut être l'occasion de revenir sur l'incident qui a conduit au placement du détenu au quartier disciplinaire*²⁰ ». L'entretien est consigné sur un registre *ad hoc*. A cette occasion, le règlement intérieur du quartier disciplinaire est remis au détenu.

Le médecin visite au moins deux fois par semaine les détenus punis. Tout placement au quartier disciplinaire (par prévention ou à la suite de la commission de discipline) est signalé par le bureau de la gestion de la détention (BGD), au moyen d'une télécopie, aux services de l'UCSA et du SMPR.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire n'est affiché ni en cellule ni dans le couloir.

Le quartier disciplinaire est surveillé par l'agent du 3^{ème} étage qui doit venir y faire une ronde toutes les heures ; il n'existe pas de surveillant et de gradé dédiés.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire et la délégation réglementaire relative au placement en prévention ne sont pas affichés ; la délégation relative à la présidence de la commission de discipline se trouve dans la salle de commission. **Observation 18.**

¹⁹ Le kit, composé d'un haut et d'un bas de pyjama à usage unique et d'une couverture indéchirable ignifugée, a été utilisée à une seule reprise au quartier disciplinaire. Le détenu a tenté malgré tout de se pendre et serait parvenu à ses fins, selon le témoignage d'un gradé, si l'intervention en cellule n'avait pas été immédiate...

²⁰ Note de service du 14 août 2009.

Le jour de la visite, quatre détenus ont été placés en cellule disciplinaire, trois à la suite de la commission de discipline et un en prévention. Un d'entre eux est sorti la même journée sur certificat médical.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré de 19h à 7h.

Les rondes sont réalisées par faction dont la première et la dernière sont des rondes complètes avec contrôle à l'œilletton de toutes les cellules. Les autres sont des « rondes d'écoute », au cours desquelles l'agent ne procède à un contrôle à l'œilletton que pour les détenus mineurs, arrivants, au SMPR, au quartier disciplinaire et pour ceux placés en surveillance spéciale, notamment pour des motifs de risques suicidaires²¹. Tout contrôle à l'œilletton implique l'obligation pour l'agent de voir le détenu bouger, en le réveillant au besoin.

L'ouverture de la cellule n'est effectuée que par le gradé responsable du service de nuit qui en informe l'officier d'astreinte et le consigne sur un cahier de nuit.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Les visites des familles ont lieu du mardi au samedi inclus. La durée du parloir est fixée à trente minutes.

Les matinées sont réservées aux familles de détenus mineurs (1er tour de 8h45 à 9h45), puis à celles dont le proche est au SMPR (2ème tour de 9h45 à 10h45). Les après-midi sont consacrées aux familles des autres détenus.

Les trois parloirs hebdomadaires prévus réglementairement pour les prévenus se tiennent les mardis, mercredis et vendredis. Ils comportent cinq tours, de 13h30 à 14h30, qui correspondent à une capacité par jour de cinquante-cinq à soixante visites (selon que le box de grande superficie existant est utilisé par une famille ou deux familles ensemble).

Il existe deux parloirs hebdomadaires pour les condamnés, un parloir ayant été rajouté récemment à celui prévu réglementairement, qui se déroulent les jeudis et samedis. Ils comportent six tours, de 13h30 à 17 h, le sixième ayant été rajouté, il y a peu, pour accroître la capacité en offre de visites, qui correspond ainsi à un volume de soixante-six à soixante-douze visites par jour.

²¹ Le 14 octobre, lors de la présence des contrôleurs en service de nuit, cinquante-neuf détenus faisaient l'objet de ces rondes, dont vingt-cinq en surveillance spéciale.

Plusieurs familles rencontrées par les contrôleurs ont indiqué que, la maison d'arrêt comptant 2/3 de condamnés pour 1/3 de prévenus, elles trouvaient que les possibilités de visite à l'égard des condamnés devraient en tenir compte et qu'ainsi il devrait y avoir une régulation dans les parloirs qui prenne en considération les deux catégories de détenus.

A cet égard, on observe que, sur la base d'environ 100 détenus prévenus et 200 condamnés, les possibilités par semaine sont respectivement de 165 et 122 parloirs.

Il existe dix boxes d'une superficie d'environ 3 m², comportant une table et trois chaises, pouvant recevoir au plus trois adultes et un enfant. Les cloisons des boxes, de couleur claire, ont été refaites il y a huit mois.

Un des boxes comporte un portillon équipé d'un hygiaphone pour les parloirs devant se dérouler par mesure disciplinaire avec un dispositif de séparation. Le portillon pouvant être rabattu contre la paroi du box, cela permet de ne pas réduire le nombre de boxes sans séparation. Il a été indiqué que le dispositif de l'hygiaphone était rarement utilisé. Un détenu vu en entretien par un contrôleur a indiqué qu'il s'était vu sanctionné de parloirs avec hygiaphone pour une durée de trois mois pour avoir introduit en détention 3 CD, sanction qu'il estimait disproportionnée à l'acte.

Le onzième box est constitué d'une pièce d'environ 20m², équipé de trois tables et sept chaises, de jouets et de mobilier adapté à la taille de jeunes enfants. Elle est utilisée pour les parloirs quand la famille comprend de jeunes enfants. Afin d'augmenter les capacités en offre de visite, ce box est utilisé pour deux familles à la fois. A cet effet, le personnel de surveillance porte attention au choix des familles qui vont voisiner dans la pièce. Si un paravent disposé dans la salle permet une isolation visuelle entre les deux familles, aucune confidentialité n'est assurée pour les conversations.

Il n'existe pas d'unité de vie familiale (UVF), ni non plus de salons familiaux. Le grand box, quand il est utilisé par une famille, est employé uniquement en raison de la présence de très jeunes enfants, et non en vue de relations de couple affectives et intimes.

Les familles et les intervenants de la structure d'accueil des familles, rencontrées par les contrôleurs, n'ont pas évoqué la situation de ces parloirs se déroulant simultanément dans la même pièce pour deux familles.

Avant d'être admise dans les boxes de visite, les familles attendent dans une salle attenante, munie de sièges, et équipée d'un distributeur payant de boissons et d'un point d'eau.

La mère d'un détenu rencontrée par un contrôleur a indiqué que le distributeur n'avait pas été réalimenté en bouteille d'eau depuis quinze jours et que, alors qu'elle était diabétique et devant pour ce motif avoir une bouteille d'eau minérale, il lui avait été refusé à l'entrée de la maison d'arrêt de pénétrer avec sa bouteille d'eau.

De façon générale, les familles ont indiqué que :

- le surveillant chargé des parloirs se montrait très attentif ;

- la durée d'une demi-heure des parloirs était insuffisante, d'autant plus que, selon ce qu'elles ont affirmé aux contrôleurs, couramment cette durée était réduite de fait à vingt minutes, dont elles attribuent la cause au retard s'accumulant au fur et à mesure du déroulement des tours de parloir. Elles ont exprimé le souhait que la durée soit rallongée à $\frac{3}{4}$ h ;
- la maison d'arrêt posait un certain nombre d'exigences au regard des horaires à respecter par les familles, telles que le moment où elles doivent se présenter (1/2 heure avant la visite), alors que l'administration pour sa part ne respecte pas les horaires de parloir qu'elle prévoit ;
- un retard de la famille, même s'il n'est seulement que de quelques minutes, entraîne l'annulation du parloir ;
- les parloirs débutent régulièrement en retard d'une $\frac{1}{2}$ heure.

Sur ces différents points, le chef d'établissement apporte les précisions suivantes : « *la durée des parloirs n'est jamais inférieure à trente minutes, les retards ne sont pas réguliers et trouvent, le cas échéant, leur explication dans la gestion d'un incident ayant nécessité le déclenchement d'une alarme. La présence des familles, requise une demi-heure avant le début des parloirs, a vocation à limiter au maximum les risques de retard*

 ».

Les contrôleurs, qui ont suivi des familles lors d'un tour de parloir, ont pu observer la longueur des durées d'attente et la lenteur pour passer le portique et le dispositif de contrôle par rayons X de bagages.

A propos des doubles parloirs, plusieurs familles venant de loin ont relevé que :

- il existe une disparité entre ces familles, qui peuvent au plus bénéficier d'une heure de parloir par mois par le moyen d'un double parloir du fait que pour des raisons financières et d'éloignement elles ne sont pas en état d'effectuer le déplacement plus d'une fois par mois ; et les familles qui, résidant dans la région de Grenoble, disposent de beaucoup plus de temps dès lors que, pouvant venir trois fois par semaine, elles bénéficient d'une heure et demie de parloir par semaine ;
- les modalités d'octroi des doubles parloirs, modifiées en juillet 2009, sont très contraignantes, en ce qu'il faut que le détenu en fasse la demande lui-même (ce que certains semblent ne pas savoir) et non pas la famille, et que c'est le responsable de détention qui prend la décision ;
- elles ne sont pas informées avant la demande de double parloir faite par le détenu.

Les rendez-vous sont pris au moyen de la borne électronique installée dans le local de l'association accueillant les familles, l'association ARLA.

Il a été fait part de ce que les tickets édités par la borne indiquaient en gros caractères le créneau horaire de visite, et en petits caractères au bas du ticket qu'il fallait se présenter une demi-heure avant, ce qui échappait à certaines familles induites en erreur par la présentation du ticket, entraînant l'annulation de parloirs. Il a été précisé qu'il avait été plusieurs fois demandé de modifier cette présentation du ticket, sans effet jusqu'ici.

La première prise de rendez-vous, quand la famille ne dispose pas encore de la carte avec codes barre lui permettant de formuler sa demande de rendez-vous au moyen de la borne électronique, s'effectue par téléphone du mardi au samedi, dans un créneau horaire limité à une demi-heure en début de matinée.

Les familles se plaignent de façon générale de ce que cette plage horaire est trop restreinte. **Observation 19.**

L'association Relais Enfant Parent Isère (REPI) accompagne les jeunes enfants pour des visites auprès des détenus quand la mère ne peut les accompagner, soit que celle-ci soit défaillante, soit qu'il existe des difficultés de couple, soit qu'il y ait une situation d'indigence.

Le nombre d'accompagnements du 1^{er} janvier au 15 octobre 2009 a été de quatre (un pour les huit premiers mois de l'année, trois pour septembre et octobre). Ce faible nombre est attribué à ce que ce type de visite nécessite une pré-visite du détenu par l'association dans une démarche de restauration du lien parental, et qu'à la date où le parloir pourrait être mis en place le détenu se trouve avoir été transféré.

Il n'existe presque pas de lien entre l'association en question et celle qui gère le point d'accueil des familles.

L'association ARLA gère la maison d'accueil des familles. La structure est ouverte les après-midis de parloir et une matinée par semaine. Le bâtiment, de belle apparence, implanté à une cinquantaine de mètres de la porte d'entrée de la maison d'arrêt, comporte une pièce spacieuse, de 40m², équipée de cinq tables, une partie cuisine et une partie change bébés. Il a été financé à part égale par l'association et l'administration pénitentiaire. Il a ouvert en 1998.

L'association est affiliée à la fédération UFRAMA. Elle compte quarante bénévoles, nombre estimé par ses responsables comme insuffisant, ne permettant d'ouvrir pour les parloirs du matin qu'une seule fois par semaine et générant des difficultés en été (l'association a dû recruter l'été dernier un contractuel).

Une ligne téléphonique relie le local avec la maison d'arrêt, celle-ci avisant par téléphone pour le premier et le deuxième tours de parloir le moment où les familles doivent se présenter devant la porte d'entrée de l'enceinte de l'établissement. Pour les tours suivants, il appartient aux familles d'être vigilantes pour se présenter à l'heure fixée.

Il a été observé que certaines familles lors des premières visites n'osaient pas entrer dans les locaux, par peur des autres familles.

Il a été indiqué que des réunions régulières se tenaient entre la maison d'arrêt et l'association, chaque mois et demi, et que l'administration, face aux demandes de souplesses parfois exprimées par l'association, opposait le plus souvent des impératifs sécuritaires.

Une note aux familles du 3 avril 2009 de la direction de la maison d'arrêt a posé la règle que les familles ne pourraient faire parvenir qu'un sac de linge propre par semaine, en détaillant la nature des effets admis et de ceux prohibés, en vue de limiter l'encombrement des cellules. Une note modificative en date du 29 septembre 2009, reprenant des directives nationales de l'administration pénitentiaire, est revenue sur notamment l'interdiction de la note précédente de pouvoir introduire des chaussures (baskets), en étendant les autorisations aux petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu, aux CD et DVD (uniquement non inscriptibles) et aux livres.

Des familles ont exprimé auprès des contrôleurs leur incompréhension de ne pouvoir remettre des produits d'hygiène tels que gel douche ou dentifrice, qui achetés par elles en grande surface sont beaucoup moins chers que ceux de la cantine, faisant état de leur situation économiquement précaire.

Il apparaît ainsi qu'il n'existe pas de document (ou d'indication sur la note aux familles du 29 septembre 2009 ci-dessus mentionnée) expliquant aux familles qu'elles ne peuvent pas apporter de produits cantinables et les raisons de cette impossibilité.

6.2 La correspondance

Les détenus remettent leur courrier, soit dans les cases de courrier disposées dans chaque coursive lors des mouvements, soit en glissant la lettre dans le chambranle de la porte, le rondier se chargeant alors de récupérer la lettre et de la mettre dans les cases courrier de l'étage.

Les cases courrier comportent un compartiment courrier interne, un autre pour le courrier extérieur et le dernier pour les demandes relatives à la cantine.

Le vauquemestre passe à chaque étage, du lundi au vendredi, à 7h30, relever le courrier et ensuite le trier. Quand il s'agit de courrier interne, constitué d'une feuille sans enveloppe, il le répartit entre les différents services destinataires (lieutenant de détention, SPIP, UCSA, école, sport...) dans les cases courriers placées dans la partie administrative en rez-de-chaussée.

Par exception, le courrier adressé par les détenus au directeur (de fait, le plus souvent, sous enveloppe fermée) et celui destiné au greffe sont apportés directement par le vauquemestre à leur destinataire.

Le vauquemestre porte le courrier à la poste.

De façon assez générale il est demandé aux détenus lorsqu'ils sollicitent un intervenant en interne - SPIP, UCSA,... - de formuler leur demande par écrit.

Si les détenus vus en entretien n'ont pas exprimé de remarques sur la circulation proprement dite du courrier en interne, certains ont fait part de ce qu'ils ne recevaient pas de réponse des intervenants intérieurs qu'ils sollicitaient.

6.3 Le téléphone

Au jour de la visite, l'établissement ne dispose pas de téléphone pour les condamnés. Le seul moyen pour eux est, sous condition que le motif de l'appel puisse avoir un lien avec le champ des compétences du SPIP, de demander au SPIP d'appeler.

Il est prévu d'installer, quelques semaines après la visite, le téléphone, ce qui a donné lieu à une note à l'attention de la population pénale du 29 septembre 2009. Trois cabines téléphoniques seront implantées dans chacune des trois cours de promenade, ainsi qu'un poste au 2ème étage de la détention destiné aux personnes handicapées et aux situations particulières et, par ailleurs, trois autres postes respectivement au quartier des mineurs, au SMPR et au quartier disciplinaire. Les travaux doivent commencer fin octobre et se terminer fin décembre 2009.

Les détenus condamnés possèderont un code leur ouvrant le droit d'appeler pour une durée de dix minutes parmi une liste de vingt correspondants autorisés, qui débitera au fur et à mesure leur compte, avec affichage du débit dans la cabine.

Il est prévu que les postes téléphoniques dans les cours de promenade soient abrités par un auvent, avec une coque assourdisant le son vis-à-vis des autres détenus.

Il apparaît ainsi que la confidentialité des conversations risque d'être relative et que l'ordre dans lequel les détenus appelleront est susceptible de créer des occasions de pressions et de rapports de force entre eux.

Par ailleurs un détenu a fait la remarque auprès d'un contrôleur que l'administration pénitentiaire a privilégié dans son choix la solution qui limitait au maximum les mouvements et ce, au détriment des besoins des détenus. **Observation 20.**

6.4 Les moyens d'information et les médias

En début d'année, le quotidien local, *le Dauphiné libéré*, a décidé d'assurer une distribution gratuite du journal aux détenus. Le journal est remis en même temps que le repas de midi, dans la limite d'un exemplaire par cellule. Un service gratuit est également assuré aux surveillants.

Les détenus peuvent cantiner des revues et journaux et les familles peuvent leur en apporter. Certains périodiques sont disponibles à la bibliothèque.

Les détenus disposent de la possibilité de louer la télévision, au prix de 12 € par mois comme il a été indiqué ; elle leur donne accès à treize chaînes, dont, en plus des chaînes publiques, notamment *Canal+* et *Canal+ cinéma*. Pour les mineurs, l'accès est gratuit.

Il existe également une chaîne interne avec le projet de l'alimenter par des émissions qui seraient réalisées dans le cadre de l'atelier « pôle vidéo » (auquel ont participé plusieurs détenus).

Les détenus peuvent cantiner des postes de radio.

Si les détenus peuvent avoir un ordinateur en cellule, qu'ils peuvent cantiner à cet effet, ils ne disposent pas de connexion internet.

6.5 Les cultes

Plusieurs aumôniers sont agréés pour intervenir dans l'établissement : un pour la religion catholique, trois pour la religion protestante (dont un de confession évangélique pour les gens du voyage), un pour la religion juive et un faisant fonction d'imam.

L'aumônier musulman, malade depuis deux ans, ne vient plus, même pour la rupture du jeûne à la fin du ramadan, laissant, selon un aumônier rencontré, la place à des possibilités d'influence extérieure. **Observation 21.**

Les aumôniers ont la clef pour pouvoir entrer dans la cellule des détenus qui ont fait la demande de les rencontrer.

Les aumôniers conçoivent leur intervention auprès des détenus comme une aide à une recherche spirituelle, au-delà de la religion dont ils sont les officiants.

Il existe des célébrations périodiques. Ainsi l'aumônier catholique, qui passe une demi-journée par semaine dans l'établissement, célèbre la messe une fois tous les quinze jours dans la salle polyvalente située au 4ème étage de la détention, dont la capacité d'accueil est limitée à dix-neuf personnes, surveillants inclus. Durant les autres temps de présence des aumôniers à l'établissement sont organisées des réunions de discussion.

Pour les fêtes de Pâques et Noël, ont lieu des célébrations œcuméniques.

Une case courrier unique est installée pour les aumôniers dans la partie administrative en rez-de-chaussée, les aumôniers s'entendant entre eux pour se transmettre le courrier qui concerne chacun d'entre eux.

Concernant plus particulièrement la religion musulmane, outre l'absence d'aumônier depuis deux ans indiquée plus haut, il a été noté les éléments suivants :

- dans les jours précédant la visite des contrôleurs, il a été autorisé l'utilisation en cellule de tapis de prières ;
- un détenu vu en entretien par les contrôleurs a fait état de ce que l'absence d'eau chaude en cellule gênait, en période froide, l'observance des cinq ablutions journalières prescrite par le rite musulman ;
- une famille de détenu a fait part de ce qu'il lui avait été refusé de laisser entrer une édition du Coran en français ainsi que deux autres livres de pratique religieuse, les trois

livres étant brochés en conformité donc avec l'article D.423 du code de procédure pénale).

6.6 Le dispositif d'accès aux droits

Le point d'accès au droit consiste en une permanence mensuelle de deux heures, le premier lundi de chaque mois, assurée par le Barreau, financé par le conseil départemental de l'accès au droit à hauteur de 128 €.

La fréquentation de cette permanence, de l'ordre de 3 ou 4 détenus, apparaît faible. Une des raisons avancées tiendrait à ce que les avocats intervenants n'étant pas spécialisés et changeant chaque fois, les informations qu'ils apportent aux détenus ne correspondraient pas au niveau de renseignement qu'ils en attendraient. Une autre raison pourrait provenir d'un déficit d'identification du point d'accès.

Les demandes pour se rendre au point d'accès au droit se font soit par l'intermédiaire du SPIP, soit par courrier interne.

La Cimade a mis en place en 2008 une permanence bimensuelle spécialisée en droit des étrangers, qui est appréciée des détenus. Une des explications mises en avant est que la CIMADE, en plus de l'information juridique assez comparable à celle donnée par les avocats dans le cadre du point d'accès, procède ensuite à un accompagnement dans les démarches administratives pratiques.

Lors d'élections, il est procédé à un affichage. La demande par les détenus d'exercer leur droit de vote est très rare en pratique. Quand un détenu veut voter, c'est le greffe qui s'occupe des démarches et la gendarmerie vient recueillir sur place la procuration.

Le délégué du médiateur de la République n'organise pas de permanence et vient à la demande.

Le délégué a indiqué aux contrôleurs qu'il avait envisagé en 2008 de mettre en place une permanence, ce qu'il avait différé à la suite des événements du 28 septembre 2008. Il prévoit l'organisation prochaine d'une permanence, réfléchissant actuellement au moyen le plus approprié pour faire connaître une telle permanence (tel qu'un message vidéo passant en boucle sur le canal interne de l'établissement).

Le délégué a indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait parfois que des familles de détenus se présentent à sa permanence en ville.

Il a pu être constaté la présence à chaque étage de la détention du tableau des avocats du barreau de Grenoble. Les avocats disposent de cinq boxes pour les parloirs, de dimension exiguë, d'environ 2m².

Le règlement intérieur détaille sur plusieurs pages les situations où les détenus peuvent se faire assister notamment par un avocat, étant relevé que le document comportant quatre-vingt-dix pages, il convient d'être un lecteur attentif pour y repérer les développements présentant la mission des avocats.

Du fait de l'absence de remise de livret d'accueil aux arrivants, il n'existe pas d'information organisée sur le rôle des avocats et, de manière générale, sur les droits des détenus.

Il convient de remarquer que les livrets d'accueil ayant été indiqués aux contrôleurs comme étant « *en rupture de stock* », ceux-ci n'ont pu examiner son contenu, au regard, notamment de l'information sur les droits.

Le règlement intérieur, accessible uniquement à la bibliothèque, date d'avril 2006 et n'a pas été révisé depuis, comportant de ce fait des éléments obsolètes. La direction a indiqué qu'il était actuellement en cours de révision avec une perspective d'achèvement pour le deuxième trimestre 2010. **Observation 22.**

Figurent à la bibliothèque les ouvrages sur les droits des détenus édités, d'une part, par l'administration pénitentiaire, d'autre part, par l'OIP, ainsi que le rapport annuel du CGPL.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Les requêtes adressées par les détenus sont transmises sous pli fermé à la direction de l'établissement, qui apprécie les modalités de réponse.

Les requêtes aux autorités administratives extérieures sont également adressées sous enveloppe fermée.

Il n'existe aucune modalité organisée pour permettre une expression collective des détenus, tels que des contacts en groupe par étage de détention.

Il est à noter, de ce point de vue, qu'une pétition a été rédigée par des détenus au début de l'été 2009 pour demander, en termes d'où toute dimension polémique était absente, l'autorisation d'aller en promenade avec une bouteille d'eau en raison de la forte chaleur.

Il y a lieu, dans le même ordre d'idée, de relever que les détenus n'ont pas été associés au projet d'installation des postes téléphoniques et, en particulier, leur localisation. **Observation 23.**

7 LA SANTE

Un protocole en vue d'organiser la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé entre le CHU de Grenoble et l'administration pénitentiaire le 6 novembre 1995.

Il a été mis en place une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

Un protocole complémentaire avec le CH de Saint-Egrève concerne la prise en charge psychiatrique.

Il a été mis en place un service médico-psychologique régional.

D'autre part, il a été élaboré une convention relative à la prise en charge de l'information, de la prévention et du dépistage du VIH, des virus des hépatites B et C et du diagnostic des infections sexuellement transmissibles pour les détenus de la maison d'arrêt de Varces et ce entre le Conseil général de l'Isère, la maison d'arrêt et le CHU.

7.1 La prise en charge somatique

7.1.1 Les locaux

L'UCSA est installée au deuxième étage de la détention.

Elle est séparée du reste de l'étage par une grille dont l'ouverture est commandée par un surveillant.

Elle occupe une superficie globale de 218 m². L'entrée donne sur un couloir central de 60 m².

De chaque côté de ce couloir se situent différents locaux : deux bureaux d'entretien de chacun 10 m² pour la psychiatrie, un bureau pour les consultations de praticiens spécialistes de 15 m², une salle d'attente de 10 m², un nouveau bureau d'entretien pour la psychiatrie de 10 m², un espace de 10 m² à usage de coin repos et vestiaire du personnel, une pharmacie de 10 m², un bureau de 20,50 m² pour le secrétariat mais aussi pour des réunions (ce bureau comprend l'équipement informatique pour consulter les dossiers médicaux), un bureau médical de 20,50 m² équipé d'une table d'examen, d'une bouteille à oxygène, du sac à dos d'intervention d'urgence, d'un défibrillateur semi automatique, d'un électrocardiogramme, d'un appareil à saturation, d'un réfrigérateur avec les vaccins. Ce bureau n'est pas relié par voie numérique au CHU.

Il existe également un cabinet dentaire de 10 m² équipé d'un fauteuil d'examen et d'intervention, une salle de soins de 15 m², un office d'entretien du matériel de 10 m² une salle d'archive de 7 m².

Il est prévu une extension de l'UCSA qui permettrait de réorganiser notamment l'accueil des détenus.

7.1.2 Le personnel

Le personnel médical comprend un chef de service lequel est chef de service du pôle pluridisciplinaire de médecine du CHU, un praticien hospitalier plein temps qui consulte toutes les après-midi de la semaine, un praticien hospitalier infectiologue qui consulte deux demi-journées par semaine, un dentiste qui intervient cinq demi-journées par semaine. Des praticiens spécialistes interviennent ponctuellement. Des consultations sont organisées avec le CHU.

Du fait d'une mise en disponibilité d'un praticien hospitalier plein temps, il y a eu une réorganisation ponctuelle du service, ce départ devant être compensé au 1^{er} novembre 2009.

Le personnel paramédical comprend un cadre de santé infirmier à 50 %, six infirmières diplômées d'état pour un équivalent de cinq temps plein, une secrétaire à 80 %, un éducateur pour la santé.

7.1.3 Les consultations

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le samedi et le dimanche, le personnel exerce en matinée et en soirée notamment pour effectuer les distributions.

Tous les entrants sont reçus par le médecin ou l'infirmier. Les mineurs entrants sont reçus par le médecin dans les 24 heures, les majeurs dans les trois jours. Les infirmières voient tous les transferts.

Les consultations organisées sur place concernent le sida, l'ophtalmologie, la dermatologie, la rhumatologie. Pour les autres types de consultation, elles sont effectuées au CHU.

A noter que le CHU a mis en place un protocole d'anonymisation des demandes d'examen et d'hospitalisation nécessitant une extraction (par exemple pour les rendez-vous par téléphone ne sont transmis au secrétariat du service destinataire que le prénom et la date de naissance du patient. Le nom de famille est remplacé par la lettre X). Il en est de même pour les rendez-vous par télécopie.

Ce protocole stipule également que les comptes rendus, bilans, courriers médicaux et prise de rendez-vous ne doivent être transmis au personnel pénitentiaire ou policier qu'exclusivement sous enveloppe cachetée. **Observation 24.**

Il a été précisé que les procédures d'extraction étaient en général bien effectuées. Toutefois, il est noté qu'en 2008, 61 extractions (15%) ont été annulées (31 du fait du refus des détenus, 22 - 5,4% - du fait des contraintes pénitentiaires et 8 du fait du CHU).

7.1.4 L'activité du service

Durant l'année 2008, 3 152 consultations de médecine générale (dont 277 au quartier disciplinaire) et 418 consultations spécialisées ont été réalisées.

Le médecin s'est déplacé en astreinte cinquante-trois fois pour réaliser soixante-huit consultations.

Les infirmiers ont réalisé 4 434 soins. 133 séances de kinésithérapie ont été effectuées.

Vingt paires de lunettes ont été réalisées par le service des armées et vingt-et-un patients ont bénéficié de prothèses dentaires.

404 extractions ont été réalisées par l'UCSA : 201 consultations (37 % pour motif d'urgence) et 150 examens (dont 44,6% de radiographies), tous réalisés au CHU de Grenoble comme les consultations.

Cinquante-trois patients ont été hospitalisés, dont neuf à l'UHSI de Lyon, le CHU de Grenoble n'hospitalisant que pour des durées inférieures à quarante-huit heures.

En ce qui concerne les soins dentaires, il a été réalisé en 2008 plus de 1 000 soins et consultations. La dentiste a signalé aux contrôleurs la très grosse activité de son secteur qui nécessiterait la présence d'une aide au fauteuil (assistante dentaire).

Du 1^{er} janvier 2009 au 11 octobre 2009, il y a eu cinquante-huit interventions du dermatologue, douze interventions du rhumatologue, seize interventions de l'hépatologue, huit interventions de l'ophtalmologue, 565 interventions du dentiste et 3 600 interventions des praticiens de l'UCSA, ce qui représente une hausse sensible par rapport à 2008.

7.1.5 Les actions de prévention et d'éducation pour la santé

Dans le cadre de consultation d'information et de dépistage anonyme et gratuit, l'information sur les virus hépatiques et le VIH est délivré à l'entrée. Le dépistage a été réalisé en 2008 sur 240 personnes.

Des représentations de « Théâtre de prévention » sont proposées et mettent en scène des problèmes de santé publique (violence, alcool et addiction, sexualité et MST). En 2008, il y a eu 6 représentations qui ont attiré une dizaine de détenus par représentation.

Depuis septembre 2008 il a été mis en place une séance hebdomadaire de relaxation qui prend la forme d'un atelier d'initiation aux techniques de détente et de décontraction.

A l'occasion de la journée mondiale du Sida a été organisée par un médecin et une infirmière une rencontre publique avec les détenus.

Il a été institué un café-santé animé par l'éducateur pour la santé de l'UCSA. Il s'agit d'un lieu de rencontre régulier avec les détenus qui prend la forme d'un groupe de parole sur les questions de santé. Ce dispositif a été mis au point pendant l'été 2008.

Durant l'année 2009, il y a eu entre le 14 janvier et le 16 septembre, trente-quatre réunions sur différents thèmes tels que l'hygiène alimentaire, la chaleur en détention, le vieillissement, le secret médical en prison, médicaments...

Chacune de ces séances hebdomadaires a accueilli entre 12 et 18 détenus.

7.2 La prise en charge psychiatrique : le service médico-psychologique régional (SMPR)

7.2.1 Les locaux

Le SMPR se situe dans des locaux indépendants, au rez-de-chaussée, à proximité immédiate des services de l'administration.

Ces locaux sont séparés de la zone accueil et détention par le sas d'entrée des véhicules. Ce service comprend deux niveaux : le rez-de-chaussée comprend un bureau pour le cadre de 10 m², un bureau pour la secrétaire médicale de 9 m², un bureau affecté aux médecins de 20 m² et ce, pour les trois médecins (ce bureau sert également de salle de réunion), un bureau infirmier de 8 m², un bureau d'assistante sociale de 8 m², un bureau d'entretien de 8 m², un bureau de psychologue de 8 m², ainsi qu'une salle qui sert d'office et de repos pour le personnel.

En léger contrebas, se trouve une salle d'activité de 35 m² avec une douche d'accès libre. Une autre salle d'activité fermée de 35 m² comprend un atelier cuisine, une bibliothèque et un espace de micro informatique.

A proximité de ces zones d'activité se trouve une cour de promenade de 338 m² dont une partie est bitumée et l'autre gazonnée. Au dessus de cette cour se trouve un léger filin de protection. La cour comprend deux panneaux de baskets et deux petits buts.

Au premier étage de ce bâtiment, se situent deux ailes comprenant chacune quatre chambres double et deux chambres triple. La capacité théorique a été réduite à vingt patients. Le jour de la visite des contrôleurs il y avait quatorze patients (une entrée le jour même).

Une cellule triple qui fait 18 m² comprend deux lits superposés et un lit simple, ceux-ci étant scellés au sol.

La cellule comprend une table, trois chaises, trois penderies fermées par un rideau, un coin WC et lavabo séparé de la cellule par un muret d'un mètre de haut, un miroir. La cellule est équipée d'un système d'appel du personnel et d'un appel avec le PCI central (opérationnel entre 19h et 7h). D'autre part les détenus ont la possibilité de louer réfrigérateur et télévision.

La cellule deux places occupe une superficie de 9,20 m². Elle comprend deux lits superposés avec échelle, une penderie de 0,40 m de large sur 2 m de haut, un WC séparé de la cellule par un muret de 1,40 m de haut, une étagère, un lavabo avec eau chaude et eau froide, un miroir.

Les fenêtres de l'ensemble des cellules comprennent plusieurs panneaux vitrés ouvrables de 0,20m sur 0,90m avec à l'extérieur un barreaudage en fer.

A cet étage se trouve également une salle de soins avec pharmacie comprenant une boîte nominative pour chacun des détenus et quatre douches avec mitigeur et un banc carrelé. L'accès à ces douches se fait à la demande entre 7h et 9h.

Une des cellules a été transformée en lingerie, avec machine à laver, sèche-linge et matériel d'entretien (dont un aspirateur).

7.2.2 Les personnels

Le personnel médical comprend trois psychiatres à plein temps (dont un chef de service) et un interne.

Le SMPR fait partie d'un pôle pénitentiaire qui comprend notamment un centre de consultation toxicomanie alcoologie situé à l'extérieur.

Le personnel paramédical comprend 1,35 poste de psychologue, 8 infirmiers, une assistante sociale, une secrétaire médicale et un cadre infirmier.

Il est également possible de faire appel au personnel du centre de l'antenne de toxicomanie.

7.2.3 Les consultations

Pour tout entrant, l'infirmier fait remplir un questionnaire. Le médecin est appelé à recevoir le détenu par la suite ainsi d'ailleurs que tous les détenus signalés par l'administration pénitentiaire.

Pour les détenus qui ne veulent pas se déplacer au SMPR, l'infirmier et le médecin se rendent aux portes des cellules de détention.

Les médecins effectuent une astreinte spécifique le week-end ainsi que la nuit. Il n'y a pas de personnel de santé la nuit au SMPR.

Dans le cas d'hospitalisation d'office, un protocole a été passé entre le centre hospitalier de St-Egrève et la Maison d'arrêt. L'escorte est assurée par les forces de l'ordre. Une fiche de renseignements est élaborée pour le détenu, comprenant le nom des personnes autorisées à visiter le détenu, la situation judiciaire du détenu, les mesures particulières, le protocole pour le contrôle du courrier et pour le téléphone.

7.2.4 La vie au SMPR

Les détenus du SMPR bénéficient de la venue du moniteur de sport, de la venue de l'enseignant et d'activités organisées par les infirmiers dans l'une des salles d'activités (atelier « qu'en dit-on ? », atelier créatif, atelier jeux, atelier écriture, atelier informatique, atelier musique, prêt de livres et CD...). Ils peuvent se rendre à la cour de promenade entre 9h et 11h10 et entre 14h et 16h30.

Un auxiliaire effectue l'entretien du bâtiment et participe à la distribution des repas que le SMPR va chercher à la cuisine.

Les détenus ont un accès facile aux douches de l'étage et un accès libre à la douche située près des salles d'activités.

L'auxiliaire entretient le linge des détenus à la lingerie du SMPR dans laquelle il peut également laver des draps.

7.2.5 L'activité du service

Durant l'année 2008, trente patients détenus ont été pris en charge : quinze détenus de Varces, sept d'Aiton, trois de Bonneville, deux de Valence, deux de Privas et un de Saint-Quentin-Fallavier.

Treize hospitalisations d'office ont été prononcées.

En détention, 624 entretiens infirmiers ont été réalisés en 2008 dans le cadre du questionnaire de dépistage des entrants. Les médecins psychiatres ont vu 422 patients pour 2 200 actes réalisés. Les psychologues ont vu 77 patients pour 694 actes réalisés.

Les infirmiers ont vu 54 mineurs pour 248 actes réalisés. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de substitution aux addictions, les infirmiers ont vu 89 patients pour 8 521 actes réalisés.

Au SMPR il a été réalisé 4 975 journées en 2008.

La file active globale pour 2008 est de 890 patients, le nombre moyen d'acte par patient étant de 23.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Une commission de classement se réunit environ toutes les trois semaines.

Les détenus doivent faire une demande écrite. Les décisions sont prises en fonction des postes vacants, de la qualification, du comportement et de la situation pénale des intéressés.

C'est cette commission qui étudie éventuellement les déclassements.

8.1.1 Le service général

Divers postes sont proposés aux détenus (auxiliaire, vestiaire, service technique, peintre, cuisine, cantine, poubelle, bibliothèque, SMPR, sport, escalier).

Au jour de la visite il y avait 31 détenus qui travaillaient au service général. Il est rappelé que le service général comporte trois classes ainsi rémunérées :

- classe 1 : 12.26 € / jour ;
- classe 2 : 9.36 € / jour ;
- classe 3 : 7.20 € / jour.

Durant l'année 2008 ont été réalisés :

- classe 1 : ont été réalisés 1 154 jours de travail par 52 travailleurs et versés 14 148 € ;
- classe 2 : ont été réalisés 2818 jours de travail par 151 travailleurs et versés 26 376 € ;
- classe 3 : ont été réalisés 4701 jours de travail par 245 travailleurs et versés 33 847€.

Globalement ce sont 8 673 jours de travail réalisés par 448 détenus auxquels il a été versé 74 371 € (soit 166 € par détenu).

En ce qui concerne le mois de septembre 2009 :

- classe 1 : 95 jours de travail réalisés par 4 détenus auxquels il a été versé 1 202 € ;
- classe 2 : 251 jours de travail réalisés par 12 détenus auxquels il a été versé 2 424 € ;
- classe 3 : 442 jours de travail réalisés par 26 détenus auxquels il a été versé 3 270 €.

Soit en moyenne 164,2 € par détenu (300 € en classe 1 ; 126 € en classe 3).

Il est à noter que le nombre de détenus ici décompté est supérieur au nombre de postes car, sur un poste, il peut y avoir eu deux, voire trois détenus.

8.1.2 Le travail en concession

Le travail en concession a été perturbé de façon importante du fait de l'incendie survenu en raison des évènements ayant suivi l'assassinat du 28 septembre 2008.

Avant le 28 septembre, la maison d'arrêt disposait de quatre ateliers d'une surface de 800 m², d'un entrepôt de stockage de 100 m² et d'un quai de chargement-déchargement de 100 m².

Actuellement, la maison d'arrêt dispose de deux ateliers, l'un étant l'ancienne salle de formation et l'autre l'ancienne bibliothèque, ces deux structures ayant été réquisitionnées à cet effet. L'entrepôt de stockage est toujours utilisable ainsi que le quai de chargement-décharge.

Durant l'année 2008, cinq concessionnaires ont fourni du travail à 209 détenus qui ont réalisé 8 301 journées de travail et bénéficié d'une masse salariale versée aux détenus de 181 992 € (871 € par détenu dans l'année ou 72,5 € par mois).

Après le 28 septembre les activités ont été interrompues. *GEPSA Ateliers* n'a repris ses activités que le 18 décembre 2008 et la société *BEAUCHAMP* qu'en janvier 2009. Seules ces deux entreprises ont, au jour de la visite des contrôleurs, une activité à la maison d'arrêt.

GEPSA travaille pour l'industrie automobile. Elle emploie actuellement trente à trente-cinq détenus par jour alors qu'auparavant elle mettait au travail cinquante-cinq à soixante détenus par jour.

Il y avait auparavant deux salariés de la société ; il n'en reste à ce jour qu'un seul.

Durant le mois de septembre 2009, 453 journées de travail ont été réalisées par trente-neuf détenus auxquels il a été versé 9 591 € (ou 246 € par personne).

La société *BEAUCHAMP* réalise des travaux de collage ou de pliage. Elle emploie cinq à six détenus mais n'a pas de personnel salarié.

Pour le mois de septembre 2009, soixante-seize journées de travail ont été réalisées par dix détenus auxquels il a été versé 2382 €.

Le nombre de détenus travaillant dans les ateliers au jour de la visite se situe autour de quarante, alors qu'il y en avait plus du double avant l'incendie. **Observation 25.**

8.2 La formation professionnelle

En 2008 deux sessions de formation professionnelle ont été organisées :

- une formation de « peintre solier » en partenariat avec le SPIP et le GRETA ;
- une formation de « plaquiste » en partenariat avec le SPIP et le GRETA.

Chacune de ces formations a rassemblé dix stagiaires.

A la suite des incendies dans les locaux ateliers, deux sessions de formation ont été annulées. **Observation 25.**

Pour les formations réalisées en 2008, il a été versé aux détenus 7 155 € (2.26 € de l'heure).

Pour l'année 2009, il a été réalisé une formation d'agent de service de nettoyage pour dix détenus auxquels il a été versé 2849 €. Sur ces dix détenus, neuf ont obtenu le diplôme ; trois travaillent pour le service général, trois sont sortis. Il est prévu d'organiser une nouvelle formation notamment en collaboration avec le SPIP (préparation d'une demande d'emploi) et une nouvelle session de formation d'agent de service de nettoyage.

8.3 L'enseignement

8.3.1 Les locaux

Les détenus scolarisés sont affectés au premier étage (à l'exception des travailleurs scolarisés qui sont affectés au quatrième étage). C'est également au premier étage que se situent les locaux dévolus à l'école. Ces locaux comprennent un bureau pour la directrice qui correspond à une cellule (8,32 m²), trois salles de classe traditionnelles dont l'une correspond à trois cellules et deux autres à deux cellules, une salle informatique correspondant à deux cellules avec sept postes en informatique.

En ce qui concerne le bâtiment des mineurs, il existe deux salles de classe de 24 m² chacune, l'une pour le français, l'autre pour les maths. Ce bâtiment comprend également un local de 55 m² avec médiathèque, bibliothèque et éventuellement salle de classe.

Les locaux du bâtiment mineurs sont très fonctionnels.

8.3.2 Les personnels

L'école comprend un effectif de trois enseignants à plein temps dont la directrice et un enseignant à mi-temps. L'ensemble des enseignants intervient à la fois pour les majeurs et pour les mineurs.

Chacun des enseignants est spécialisé : l'un peut enseigner le français, l'anglais, l'informatique, un autre les mathématiques, la technologie, le troisième le français, la vie sociale et professionnelle la vie pratique, un atelier journal, le dernier la sécurité routière, l'alphabétisation...

A côté de ces enseignants permanents interviennent des enseignants vacataires en anglais (quatre heures par semaine), langues étrangères (quatre heures par semaine), philosophie (deux heures par semaine).

8.3.3 L'activité

Un planning d'activités est élaboré, l'un pour les mineurs, l'autre pour les majeurs. Les groupes d'activités sont composés en fonction de la motivation des détenus.

Dans une semaine, soixante-six heures de cours sont réalisées étant entendu que les mineurs absorbent 50 % du temps. **Observation 26**.

Tous les mineurs sont scolarisés même s'ils sont affectés en quartier disciplinaire.

Le 14 octobre 2009, quatre-vingt cinq détenus majeurs étaient scolarisés, tous volontaires. Les absences doivent être exceptionnelles, le règlement prévoyant qu'après deux absences non justifiées le détenu peut être exclu.

Le professeur de philosophie organise un « café philo » deux heures par semaine, lequel obtient un important succès.

L'école voudrait mettre en place des conférences débats avec des bénévoles, notamment sur l'environnement, le tri des déchets...

Il est également projeté de mettre en place un journal pour les adultes.

L'école intervient pour l'organisation d'enseignement secondaire. Durant l'année 2008, un détenu a pu passer le Bac, six le brevet des collèges et un le BTS informatique.

8.4 Le sport

8.4.1 Les locaux

8.4.1.1 Les locaux pour les majeurs

Le gymnase pour les majeurs comprend un hall de sport de 642 m² dans lequel il est possible de pratiquer du basket-ball, du volley-ball, du hand-ball, du tennis...

Le gymnase comprend :

- une salle de musculation de 105 m² avec treize appareils de musculation, deux vélos pour cardio-training, deux stepper ;
- une salle de combat de 65 m² ;

- deux salles de douches dont l'une avec cinq douches et l'autre avec six douches (la température est réglée depuis le bureau du moniteur).

8.4.1.2 Les locaux pour les mineurs

Le bâtiment comprend :

- un city stade de 48 m² avec pelouse synthétique, avec deux mini cages, un panier de basket, deux tables de ping-pong ;
- une salle de musculation de 23 m² avec tapis de gymnastique, vélo cardio-training, machines de musculation, sacs de frappe pour la boxe, poulies.

8.4.1.3 Les locaux pour le SMPR

Les activités sportives sont réalisées soient dans la cour de promenade, soit dans la salle d'activité du rez-de-chaussée.

8.4.2 Le personnel

L'effectif théorique des moniteurs est de deux personnes.

Depuis la fin d'août 2009 il n'y a qu'un seul moniteur.

Le recrutement du deuxième moniteur est en cours.

Un auxiliaire est affecté au sport : il est essentiellement chargé du ménage.

8.4.3 L'activité

Du lundi au vendredi les plages horaires sont : 8h30/9h30 - 9h40/11h10 - 13h45/15h15 - 15h15/16h45.

Chacun des étages a une plage horaire pour ce qui est appelé le côté « colline » (Est) et le côté « nationale » (Ouest). Les mineurs ont deux plages horaires. Le SMPR a deux plages horaires.

Chaque plage horaire pour les adultes peut comprendre au maximum dix-huit détenus. Chaque secteur bénéficie de deux plages horaires d'une heure trente par semaine.

Pour la détention des majeurs, environ 100 à 110 détenus font du sport (environ 50 % de la détention).

Comme il ne peut y avoir que dix-huit détenus par séance, la totalité des inscrits ne peut pas effectuer de sport.

Il est organisé trois à cinq sorties extérieures par an. Il est également envisagé une rencontre de football avec une équipe extérieure. **Observation 27.**

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 La bibliothèque

Avant le 28 septembre 2008, la bibliothèque était installée au rez-de-chaussée, au niveau des ateliers. Le local ayant été transformé en atelier, comme il a été indiqué, la bibliothèque a été réinstallée, depuis mars 2009, au niveau du quatrième étage.

8.5.1.1 Les locaux

L'actuelle bibliothèque se situe dans un local de 48 m² comprenant une table de 2,50 m sur 1 m, neuf chaises, un bureau avec deux ordinateurs, une armoire fermée à clé, cinq bacs remplis de livres, dix étagères chacune de 1,20 m de haut avec cinq ou six rayonnages, le tout rempli de livres.

Les ordinateurs ne possèdent pas de logiciel permettant de gérer les entrées et sorties de livres. Sur la table centrale se trouvait disposés un code pénal, un guide du prisonnier, un livret d'accueil lesquels avaient été mis très récemment ; il y avait en outre un code de procédure pénale, le document sur les droits et devoirs de la personne détenue et le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

La bibliothèque comprend également quelques produits d'entretien et uniquement un crayon à papier et trois stylos (pour l'auxiliaire).

8.5.1.2 Le personnel

Un auxiliaire est affecté à la bibliothèque.

Il existe une convention avec la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale qui font intervenir ponctuellement des bénévoles.

8.5.1.3 L'activité

La bibliothèque est ouverte le jeudi après-midi de 14h15 à 16h15. Chacun des quatre étages de la détention dispose d'un après-midi par mois étant entendu que seuls dix-huit détenus peuvent être accueillis par après-midi et que chacun des détenus ne peut rester que quinze minutes.

L'auxiliaire a conçu un projet de canal vidéo, lequel a été entériné par les différentes autorités. Il devrait donc voir le jour.

Un projet de note de service prévoit l'élargissement des plages d'ouverture à compter du 1^{er} novembre 2009. Ce projet prévoit des ouvertures le matin de 8h30 à 11h et l'après-midi de 14h15 à 16h15 sauf le mercredi. **Observation 28.**

8.5.2 Les activités culturelles et de loisir

La plupart de ces activités sont organisées par le SPIP. En 2008 il a été investi pour 19 000 € dans les activités²² : « Printemps du livre », « Lire en fête », pratique et création musicale avec spectacle de musique, initiation et perfectionnement aux nouvelles technologies de l'information, pôle vidéo...

Les activités au bénéfice des mineurs sont prises en charge par la PJJ.

Pour l'année 2009, ont été organisées des animations autour du livre, des ateliers d'écriture, des animations musique, informatique, des animations en coordination avec le GENEPI, l'UCSA, l'association AMEXI (pour les arts plastiques) et d'autres partenaires.

Une note fait état d'un projet de réaménagement du secteur activité du quatrième étage, lequel devrait accueillir la bibliothèque, une salle multi-activités et différents autres bureaux ou salles.

8.6 Les détenus inoccupés

On pourrait penser que les différentes activités proposées sont susceptibles d'occuper même ponctuellement tous les détenus.

Les responsables de bâtiment estiment qu'entre dix et quinze détenus n'ont aucune activité et ne sortent jamais de leur cellule. Un pourcentage assez important d'autres détenus ont une activité hebdomadaire ponctuelle (par exemple participation au café santé, au café philo, à un enseignement).

Cela résulte pour certains de leurs souhaits et pour d'autres du fait qu'en égard à la planification proposée, certaines activités peuvent se chevaucher (par exemple enseignement et sport, ou enseignement et promenade).

D'autre part, durant les week-ends il n'y a pas d'activité.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFERTS

Les majeurs condamnés dont le reliquat est supérieur à une année d'emprisonnement²³ (supérieur à trois mois pour les mineurs) font l'objet d'un dossier d'orientation. Le dossier est instruit par les différents services²⁴ dans un délai de deux mois environ²⁵ avant d'être transmis à la direction interrégionale de Lyon.

²² A ce financement s'ajoutent ceux de l'association socio-culturelle et sportive des détenus ainsi que d'autres financements avec des partenaires.

²³ Au 1^{er} octobre 2009, quarante-six détenus présents ont un reliquat de peine supérieur à un an.

²⁴ UCSA, SPIP ou PJJ, chef de détention, direction et, à l'occasion de la CAP, JAP et parquet.

²⁵ A l'exception des dossiers pour lesquelles l'attente des pièces judiciaires est plus longue (condamnés criminels notamment).

Sur les vingt derniers dossiers, cinq ont été transmis à la direction interrégionale dans un inférieur à un mois après leur ouverture par le greffe, dix dans un délai compris entre un mois et deux mois, quatre entre deux et trois mois et un dans un délai supérieur à trois mois.

Les affectations les plus souvent décidées sont les centres de détention de Tarascon, d'Avignon-Le Pontet, d'Aiton, de Saint-Quentin-Fallavier et Roanne. Les décisions sont notifiées aux détenus dont certains sollicitent immédiatement un changement d'affectation. Le changement d'affectation est presque toujours refusé par la direction interrégionale.

Les détenus ne sont pas informés du délai d'attente pour être transféré dans l'établissement d'affectation. Le greffe de l'établissement ne dispose pas de cette information alors qu'elle constituerait une réponse aux nombreuses questions de la population pénale.

Observation 29.

Les délais d'attente des établissements cités étaient, au moment de la visite, en moyenne de l'ordre de trois à quatre mois mais de deux ans pour rejoindre Saint-Quentin-Fallavier dans le cadre d'une prise en charge des délinquants sexuels.

Lors de la visite, vingt-huit dossiers d'orientation et deux demandes de changements d'affectation sont en cours d'instruction dans les différents services de la MA. Depuis le début de l'année 2009, cent un dossiers ont été ouverts.

L'examen des ordres de transfèrement exécutés pendant les derniers trois mois fait apparaître que :

- quatorze majeurs de Varces ont été transférés, neuf en centre de détention dans le cadre de l'orientation et cinq en maison d'arrêt en « mesure d'ordre et de sécurité » (MOS) ;
- onze majeurs sont arrivés à Varces, six dans le cadre d'un désencombrement de leur maison d'arrêt d'origine, quatre pour le SMPR, trois en MOS, deux pour un placement extérieur et un pour rapprochement familial ;
- six mineurs de Varces ont été transférés (dont trois vers un établissement pour mineurs – EPM -), trois sur décision d'une autorité judiciaire, deux pour rapprochement familial et en MOS ;
- quatre mineurs sont arrivés à Varces en MOS de quartiers pour mineurs de maisons d'arrêt du ressort de la direction interrégionale de Lyon.

Pour réaliser le transfert de ses détenus, la MA dispose d'un véhicule Renault Master aménagé pour les extractions et les transferts. Les détenus pénètrent dans le fourgon par la porte arrière et s'installent dans une cellule grillagée qui peut contenir jusqu'à cinq personnes. L'escorte s'installe dans l'espace arrière.

10 LA PRISE EN CHARGE SOCIO-EDUCATIVE ET LA PREPARATION A LA SORTIE

10.1 L'action du SPIP

Une antenne du SPIP est installée à la maison d'arrêt, s'occupant exclusivement du milieu fermé. Les moyens de fonctionnement de l'antenne du SPIP sont considérés par les agents eux-mêmes comme adaptés.

Le SPIP compte six conseillers d'insertion et de probation (CIP), tous les postes étant pourvus, dont deux à 80% et un en congé maternité, un adjoint administratif et un chef de service (dont le poste a été longtemps vacant). Chaque CIP suit environ soixante dossiers.

Les agents du SPIP sont installés dans deux Algeco mis en place en début d'année, dans la zone administrative en rez-de-chaussée. Chaque agent dispose d'un bureau en propre.

Il y a des bureaux par ailleurs en détention.

Un CIP référent est affecté à chaque détenu.

En matinée, un à deux agents du SPIP sont préposés à l'accueil des arrivants, un troisième se trouve dans la détention. L'après-midi deux ou trois CIP vont dans la détention.

Chaque jour, un CIP participe en début de matinée au rapport de détention avec le chef de détention pour évoquer les évolutions récentes dans la situation de détenus. Ce travail d'échange est facilité au sein du SPIP par l'existence d'un cahier de liaison annoté par les CIP permettant au CIP délégué participant au rapport de détention de s'y référer.

En cas d'aménagement de peine, le chef de service de l'antenne du SPIP participe personnellement à la réunion de synthèse se tenant la semaine précédant l'audience de débat contradictoire. Alors que le code ne prévoit qu'un avis du SPIP dans le rapport de synthèse pour l'audience, il est également versé au dossier le rapport établi par le CIP lui-même.

Lors de l'audience, l'administration pénitentiaire est représentée en alternance par le chef de service du SPIP lui-même, qui a fait le choix de ne jamais déléguer à un CIP, et par le chef de détention, le directeur et le sous directeur n'y participant pas.

Les travailleurs sociaux de l'antenne du SPIP participent aux réunions en interne, notamment de l'UCSA et du SMPR, et à celles avec les divers partenaires extérieurs intervenant dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'hébergement, du placement extérieur (qui présente la particularité d'être à Varces une mesure très utilisée). Chaque CIP s'est vu attribuer un domaine particulier, dont il est le référent vis-à-vis des partenaires extérieurs et également à l'égard de ses collègues auxquels il restitue régulièrement le résultat de ses réunions et contacts.

Les relations avec les partenaires extérieurs sont contractualisées par des conventions tripartites : partenaires extérieurs/ SPIP/ chef d'établissement.

L'antenne du SPIP va au-delà de l'obligation légale qui lui impose un contact avec le détenu au cours de sa détention. Au minimum le CIP désigné rencontre le détenu chaque mois et demi. Il arrive que selon les situations, le CIP voit le détenu chaque semaine, voire même au cours de certaines périodes tous les jours.

Il est demandé au détenu qui souhaite voir son conseiller de formaliser sa demande par écrit et en précisant le motif, de manière à rationaliser l'intervention des CIP, notamment s'il s'agit d'un renseignement auquel il peut être donné la réponse par simple voie écrite.

Certains détenus ayant évoqué une difficulté à voir leur CIP, il a été indiqué lors d'une réunion de l'ensemble de travailleurs sociaux de l'antenne, à laquelle a assisté un contrôleur, qu'une réponse était faite par écrit dans la semaine au plus et que si le CIP était absent, une lettre type était envoyée. Le principe étant que le détenu devait formuler sa demande par écrit, certains détenus qui s'adressent verbalement aux surveillants pour transmettre leur demande, peuvent avoir l'impression que le SPIP reste taisant.

Des détenus ont évoqué le fait que des convocations du CIP (comme d'autres services tels que les services médicaux) avaient pour conséquence, si l'horaire correspondait à une promenade, de supprimer cette dernière, alors que les créneaux horaires des promenades étaient programmés et connus à l'avance. Les personnels du SPIP ont indiqué qu'ils fixaient les convocations non pas selon les horaires de promenades, mais en fonction de leurs propres contraintes de temps et de l'organisation de leurs tâches.

Il n'est pas prévu dans l'organisation générale des promenades définie par l'établissement que, pour pallier cette difficulté, le détenu puisse descendre en promenade et ensuite en sortir puis y être ramené, le temps de l'entretien avec le CIP. **Observation 30.**

L'affiliation à la Sécurité Sociale s'effectue par l'intermédiaire du CIP lors de l'arrivée du détenu, qui retransmet les renseignements au greffe qui se charge du contact avec la CPAM.

Si des réunions se tiennent régulièrement entre la CPAM et le SPIP, il est considéré qu'un circuit particulier au sein de la CPAM favoriserait la situation.

Les dossiers de CMUC, dont la constitution est particulièrement lourde, sont actuellement montés par les CIP. Une négociation est en cours pour obtenir un temps de permanence d'un agent de la CPAM qui viendrait à la maison d'arrêt. Ce qui serait de nature en même temps à fluidifier le traitement des demandes d'affiliation. **Observation 31.**

Le SPIP se charge des formalités pour l'établissement des cartes d'identité, avec le recours à un photographe qui vient de l'extérieur.

Les titres de séjour font intervenir le SPIP en coordination avec la Cimade. La gestion des titres de séjour des détenus devrait être améliorée par l'application du protocole national de 2008 sur le renouvellement des titres de séjour, dans le cadre duquel une réunion est prévue en préfecture d'ici à la fin décembre 2009.

Le SPIP collabore régulièrement avec les associations intervenant dans ce champ, notamment celles accompagnant des jeunes enfants au parloir quand les parents sont séparés ou qu'il existe des difficultés.

Le CIP référent téléphone à la famille en vue de la préparation à la sortie. Il n'est pas pratiqué de visite dans la famille.

Les difficultés principales auxquelles le SPIP est confronté concernent les sorties « sèches », hors des aménagements de peine pour lesquels les conditions de la fin d'incarcération font partie de l'aménagement.

Deux autres difficultés portent sur l'hébergement et sur le travail.

Concernant l'hébergement, il manque quelques places de CHRS. C'est surtout l'absence d'une structure spécialisée pour ceux se trouvant dans la spirale délinquance / absence de domicile qui est souhaitée. Une réflexion a été lancée sur les sortants de prison sans hébergement.

Concernant l'emploi, le SPIP arrive avec l'aide de ses partenaires à trouver parfois un travail. Mais l'offre est limitée sous l'effet de la crise économique et aussi en raison du profil psychologique de certains détenus.

10.2 Le parcours d'exécution des peines

Il n'a pas été mis en place de parcours d'exécution des peines dans l'établissement, la raison invoquée tenant à ce qu'il s'agit d'une maison d'arrêt.

Aucune réflexion n'a été engagée à ce jour.

Il peut être noté qu'un certain nombre de condamnés sont affectés à l'établissement pour des peines d'une certaine durée.

10.3 L'aménagement des peines

Il existe une politique très affirmée d'aménagement des peines, qui s'est traduite en 2009 par un taux d'aménagement des peines de 36% des condamnations, un des plus forts du territoire a indiqué la vice-présidente de l'application des peines rencontrée, presque du triple du taux national qui est de 12%. Ce que la magistrate a expliqué par la formule selon laquelle « *à Varces, l'aménagement de la peine est considérée comme une modalité de l'écrou* ».

Il s'agit d'une pratique ancienne, remontant à un certain nombre d'années, dont la magistrate a souligné qu'elle avait ainsi anticipé les orientations de la circulaire du 29 septembre 2009 du Garde des Sceaux sur les peines.

Les peines aménagées prennent la forme très majoritairement de placements extérieurs qui représentent de l'ordre de la moitié - 42% en 2007, 58% en 2008 -, l'autre partie se répartissant entre les libérations conditionnelles, les placements sous surveillance électronique (PSE) et les semi-libertés. La part des PSE est en fort développement.

Cette situation privilégiée tient à l'offre locale de placements extérieurs, qualifiée par le JAP d'*« exceptionnelle »*, constituée par l'association AREPI, créée par des magistrats de l'application des peines il y a une douzaine d'années, et par quelques places en CHRS, mises à disposition en raison d'habitudes de collaboration anciennes avec le TGI, représentant 31 places au total.

Les possibilités remarquables de placements extérieurs expliquent un moindre recours aux autres modalités d'aménagement.

La JAP, en fonction depuis six ans, a indiqué que cette politique dynamique d'aménagement des peines s'inscrivait dans la continuité de l'action de ses prédécesseurs. Elle a précisé que l'insécurité dans le fonctionnement de la maison d'arrêt était susceptible parfois de jouer dans l'octroi des aménagements.

La politique d'aménagement des peines des détenus de la maison d'arrêt de Varces a pour conséquence d'amener des juges de l'application des peines voisins du TGI de Grenoble à faire affecter certains de leurs condamnés à Varces pour leur permettre de bénéficier du dispositif grenoblois d'aménagement de peines. **Observation 32.**

Il a été indiqué qu'une réunion s'était tenue il y a un mois avec les présidents de correctionnelle du TGI de Grenoble qui avait porté notamment sur l'aménagement *ab initio* de la peine - au moment de son prononcé par le tribunal - pour les courtes peines d'emprisonnement.

Le SPIP a fait part de la durée de certaines expertises psychiatriques pour les délinquants sexuels ou pour faits de violence, venant retarder les possibilités d'aménagement de peines.

Des magistrats ont indiqué, lors d'entretiens avec des contrôleurs, que la collaboration avec l'établissement pourrait être meilleure.

Les contrôleurs ont recueilli des informations partielles sur les peines concernant les mineurs. Ainsi les éducateurs de la PJJ venant au quartier mineur, présents lors de la visite des contrôleurs, n'ayant pas répondu à la proposition de ces derniers de les rencontrer, il n'a pu être déterminé les caractères de l'action socio-éducative menée par la PJJ à l'égard des mineurs condamnés. **Observation 33.**

Il n'existe pas de réunion des membres de la commission de l'application des peines pour les mineurs, le juge des enfants ne se déplaçant pas à la maison d'arrêt. Les avis sont donc collectés et transmis par courrier.

Pour la même raison, l'audience de débat contradictoire pour les aménagements de peine se tient dans le cabinet du juge des enfants et non dans les locaux de la maison d'arrêt à la différence de ce qui se pratique pour les majeurs.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Une réunion se tient le mardi matin sur les thèmes de l'indigence, du classement au travail, de la prévention du suicide, associant les différents services concernés ainsi que des partenaires institutionnels (Secours catholique notamment). La qualité du partenariat a été unanimement soulignée auprès des contrôleurs.

Le vendredi, le chef d'établissement anime un rapport des services et chaque autre jour de la semaine un rapport de détention est organisé autour du chef de détention.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) se réunit au minimum deux fois par an. Le CTPS s'est déjà réuni à deux reprises en 2009, les 22 janvier sur les améliorations des conditions de travail et le 12 mars principalement sur les travaux dans l'établissement.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni le 9 septembre 2009 pour évoquer les dispositions à prendre en cas de pandémie grippale du virus H1N1.

Une commission d'incarcération des mineurs se réunit deux fois par an à l'établissement, sous la présidence commune du chef d'établissement et du directeur départemental de la PJJ de l'Isère.

La commission de surveillance s'est réunie à l'établissement le 12 juin 2009, sous la présidence du préfet de l'Isère.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail

L'établissement connaît des difficultés d'organisation du service en raison d'un déficit de poste chronique lié à une mobilité importante des personnels et du fait de la création de postes en réponse à certains besoins nouveaux. L'encadrement de la détention apparaît à ce titre problématique dans la mesure où vingt-sept surveillants, sur les quatre-vingt-quatre qui sont à l'effectif, exercent en poste fixe. Il en résulte qu'un seul agent se trouve affecté pour un étage entier, ce qui aggrave la tendance à l'abandon de la détention, le renfort d'un agent pour les mouvements n'étant par ailleurs pas systématique. **Observation 34.**

L'absentéisme ne concerne que le personnel de surveillance. Le nombre des jours de congé maladie pour l'année 2008 est élevé (2 138 jours) mais 67% de ces absences sont le fait de moins de 10% des agents. Le service fonctionne aujourd'hui en ayant recours à des heures supplémentaires dans une proportion importante.

Les locaux dédiés aux personnels (vestiaires, chambres du service de nuit, salle d'appel) sont aménagés dans des endroits exigus, inadaptés et inconfortables. **Observation 35.**

Les surveillants mutés sont aujourd’hui presque exclusivement remplacés par des stagiaires en sortie d’école qui, eux-mêmes, aspirent à la mutation après la titularisation. L’équipe d’encadrement actuellement en place est constituée de fonctionnaires arrivés pour la plupart dans les deux dernières années et soumis à la même rotation des effectifs que les personnels de surveillance. C’est une génération nouvelle qui est aujourd’hui aux commandes et qui succède à des fonctionnaires qui étaient durablement installées et positivement reconnus, à l’instar de l’ancien chef de détention très souvent cité malgré son départ depuis près de trois ans.

L’établissement dispose d’un gradé formateur en poste depuis un an. Pour l’année 2009, neuf actions de formation ont été réalisées concernant 291 personnels de surveillance, gradés et officiers. Les actions sont principalement axées sur les problématiques de sécurité : tir, technique d’intervention, sécurité incendie (notamment l’entraînement au port des appareils respiratoires isolants), premiers secours ; mais aussi des actions plus ciblées : cohésion et redynamisation des surveillants référents du quartier des mineurs, préparation à l’oral du concours de premier surveillant, gestion du « stress ».

Compte tenu des problèmes d’effectifs que connaît l’établissement, le formateur programme les actions dans les périodes sans congés annuels, en veillant à maintenir le repos hebdomadaire après la nuit.

Le médecin de prévention près le TGI de Grenoble intervient une fois par mois pour la visite médicale.

Une psychologue chargée du soutien des personnels exerce à l’établissement.

11.3 Le climat de la détention

Pendant leur séjour, les contrôleurs ont pu constater l’existence d’une tension importante au sein de l’établissement. Les détenus ont exprimé une grande exaspération par rapport à leurs conditions de détention. Tout en voulant faire constater *de visu* les choses, ils ont manifesté parallèlement un profond scepticisme quant à la possibilité d’une amélioration et un sentiment d’être abandonnés à leur sort.

Cet état d’esprit rejoint celui des surveillants en poste dans les étages de détention qui sont apparus en difficulté au regard du nombre important de mouvements à opérer et des sollicitations incessantes dont ils font l’objet de la part de détenus parfois très insitants voire incorrects à leur égard.

Pour autant, les détenus rencontrés ont fait part de leurs bonnes relations avec la majorité des surveillants et des gradés. Ils ont regretté cependant de ne pouvoir rencontrer les membres de la direction.

Les détenus et les personnels de surveillance (les surveillants et la grande majorité des gradés) s'interpellent en utilisant le tutoiement de manière quasi généralisée. Cet état de fait est connu de la direction et des officiers qui le déplorent et disent le combattre au nom du respect individuel et de la nécessité d'une distance pour le surveillant s'il veut asseoir son autorité. La situation sur ce point n'évolue pas, malgré les remarques faites aux personnels et la mise en garde effectuée d'entrée auprès des surveillants stagiaires affectés à la maison d'arrêt. Les détenus ont indiqué qu'ils n'appréciaient pas ce type de relation même si eux-mêmes tutoyaient les surveillants dans leurs échanges courants. Il en résulte que les incidents en détention prennent au quotidien la forme de conflits personnels donnant lieu, ici plus qu'ailleurs, à de bruyantes et agressives joutes verbales.

CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Varces, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 - Sauf à ce que le détenu demande une copie de la liste des objets retirés à son arrivée, il est regrettable qu'il ne soit pas établi de manière systématique un état contradictoire des effets retirés accompagné de la remise d'un récépissé au nouvel arrivant (cf.3.1).

2 - Le détenu arrivant reçoit un paquetage en l'état qu'il doit transporter à bout de bras jusqu'au quartier arrivants. L'insertion du paquetage dans un emballage faciliterait la manutention et garantirait de meilleures conditions d'hygiène (cf.3.1).

3 - Après une garde à vue et une attente au tribunal, les arrivants n'ont pas la possibilité, la nuit, de prendre une douche au niveau du vestiaire en raison de l'encombrement de l'espace. Il convient de remédier à cette situation, inadmissible sur le plan sanitaire, en rendant à la douche du vestiaire sa vocation d'origine ou en donnant la possibilité de prendre une douche au quartier arrivants (cf.3.1).

4 - Le quartier arrivants a essentiellement pour vocation la gestion des places disponibles en détention. A titre d'exemple, on peut citer la durée du séjour variable, l'absence de surveillant dédié et le suivi aléatoire des locaux et des procédures. Les perspectives d'évolution annoncées par le chef d'établissement dans ses observations doivent être mises en œuvre (cf.3.2).

5 - La politique de l'établissement consistant à affecter les délinquants sexuels au quatrième étage, en compagnie notamment des travailleurs qui affectionnent également le calme, a été motivée par la volonté de ne pas stigmatiser ces personnes en les confinant dans un secteur. Force est toutefois de constater aujourd'hui que certains détenus de cet étage se plaignent de cohabiter avec des détenus impliqués dans des affaires de mœurs et que nombreux parmi ces derniers ne quittent plus leur cellule, craignant pour leur sécurité (cf.3.3).

6 - Le fait que la hauteur des cloisons du cabinet de toilette ne permette pas son isolation totale du reste de la cellule et celui que ses faibles dimensions empêchent la fermeture complète de sa porte font que le partage d'une cellule par deux personnes est contraire non seulement aux règles sanitaires mais également à la décence la plus élémentaire (cf.4.1).

7 - Hormis celles du quartier mineurs et du quartier disciplinaire qui bénéficient d'une interphonie, la majorité des cellules ne sont équipées que d'un bouton d'alarme qui déclenche l'allumage d'une lampe rouge à l'extérieur, au-dessus de la porte, destinée à attirer l'attention du surveillant d'étage. Les défauts de fonctionnement de ce système sont non seulement dangereux pour la sécurité des détenus mais, conduisant ces derniers à taper violemment dans les portes, de nature à aggraver la tension existante déjà dans l'établissement (cf.4.1).

8 - De nombreuses cellules sont dans un état de vétusté avancé : circuit électrique détérioré, manque d'étanchéité des huisseries des fenêtres, fenêtres sans poignée ou qui ne ferment plus, vitres brisées et non remplacées, chauffage insuffisant (cf.4.1).

9 - Le service de maintenance ne peut faire face à l'ampleur de la tâche pour réhabiliter les cellules qui le nécessiteraient lorsqu'elles sont momentanément vides d'occupants. Il en résulte pour les détenus classés dans ce service de très fortes pressions de la part des autres détenus pour intervenir dans leur cellule (cf.4.3).

10 - L'état des extérieurs immédiats de l'établissement (pieds de façade, terrasses des ateliers, espaces compris entre les grilles jonchés de projections, herbes non coupées, fragments divers accrochés aux concertinas) témoigne de lacunes dans l'entretien et de difficultés à assurer la propreté (cf.4.3).

11 - Du fait de la qualité de leur préparation et de leur présentation, il a été constaté que les détenus prenaient les repas réalisés en cuisine (cf.4.5).

12 - Les cours de promenade constituent des zones à risque pour la sécurité des détenus et des personnels (assassinat d'un détenu par un tireur d'élite à l'extérieur, projections diverses quotidiennes). Bien que des travaux d'aménagement aient été réalisés, il est regrettable que l'établissement ne soit pas en mesure de recenser les détenus qui ne vont jamais en promenade (cf.4.6 et 5.4).

13 - L'équipement des trois cours de promenade est trop sommaire : l'une ne dispose ni de banc, ni d'abri, ni d'urinoir ; deux sont dotées d'un banc « d'arbitre de touche » avec un abri ; une seule d'entre elles dispose d'un urinoir (cf.4.6).

14 - Des travaux paraissent devoir être conduits sans délai sur la cour de promenade du quartier des mineurs qui sert également de terrain de sport : les installations sanitaires sont dépourvues d'évacuation ; la pelouse synthétique se décolle par endroits et sert de cachette, ce qui favorise les petits trafics au sein d'une communauté qui, plus que toute autre, doit être protégée contre toutes les addictions (cf.4.9).

15 - La majorité des incidents au sein du quartier des mineurs ont pour origine l'interdiction de fumer qui semble particulièrement respectée dans cet établissement. L'interdiction est toutefois mal comprise des mineurs qui auraient le droit de fumer en CEF ou en CER. Il conviendrait que la question soit traitée de manière uniforme dans l'ensemble des structures recevant des mineurs privés de liberté (cf.4.9).

16 - Aucun dispositif ne permet de disposer d'une traçabilité des fouilles intégrales auxquelles un détenu doit se soumettre (cf.5.2).

17 - L'état général du quartier disciplinaire est sale et dégradé. Les cellules sont à refaire : peintures écaillées, sol cloqué et portant des traces de brûlures, débit de chasse d'eau faible, grilles de ventilation obturées ; la ventilation et la luminosité sont insuffisantes. La cour de promenade - une pièce plafonnée d'une surface de 24,20m² - n'en est pas une et ne permet pas une promenade à l'air libre (cf.5.6).

18 - Aucun personnel, surveillant ou gradé, n'est dédié au quartier disciplinaire. Il conviendrait d'y remédier compte tenu de l'état du quartier et de sa gestion imparfaite, par exemple, le défaut d'affichage du règlement intérieur du quartier disciplinaire et de la délégation réglementaire relative au placement en prévention. L'importante activité disciplinaire de l'établissement - qui conduit à recourir très souvent à la sanction de cellule disciplinaire - le justifierait (cf.5.6).

19 - Si elles se sont déclarées sensibles à l'attention portée par le surveillant chargé des parloirs, les familles ont fait part de critiques relatives à l'organisation des visites : durée insuffisante (une demi-heure) ; difficultés dans la prise de rendez-vous par téléphone et à la borne ; obligation de se présenter une demi-heure avant la visite ; annulation du parloir en cas de retard de la famille même de quelques minutes ; lenteur pour passer le portique et le dispositif de contrôle par rayons X de bagages ; parloirs débutant régulièrement en retard ; raccourcissement fréquent du temps de visite ; disparité entre les familles dans l'attribution des doubles parloirs dont l'organisation est mal comprise... (cf.6.1).

20 - Au jour de la visite, les condamnés n'ont toujours pas la possibilité de téléphoner. La note de service l'annonçant prévoit l'implantation des cabines : hormis un poste au 2ème étage de la détention notamment destiné aux personnes handicapées, les détenus du bâtiment principal devront utiliser les cabines installées sur chacune des trois cours de promenade. Ce choix, qui apparaît exclusivement dicté par la volonté de réduire les déplacements de détenus et qui surprend compte tenu de la sensibilité des cours de promenade (cf. supra), risque de provoquer des pressions et de rapports de force et de rendre relative la confidentialité des conversations (cf.6.3).

21 - Les détenus de confession musulmane n'ont plus la possibilité d'être assistés par un ministre de leur culte, depuis que l'aumônier musulman n'intervient plus à l'établissement. Il conviendrait de remédier à cette situation d'autant que cela éviterait de laisser la place à des possibilités d'influence extérieure (cf.6.5).

22 - L'information des détenus sur leurs droits justifie d'être améliorée (cf.6.6).

23 - Il n'existe aucune modalité organisée pour permettre une expression collective des détenus, ceux-ci n'ayant pas été notamment associés au projet d'installation des postes téléphoniques (cf.6.7).

24 - Le protocole mis en place par le CHU met en place l'anonymisation des rendez-vous pris à l'hôpital pour un détenu et la transmission sous enveloppe cachetée des comptes rendus, bilans et courriers médicaux au personnel pénitentiaire ou policier. Cette pratique, particulièrement respectueuse de la confidentialité des soins, mériterait d'être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires (cf.7.1.3).

25 - Le nombre de détenus travaillant en concession ou suivant une formation professionnelle a diminué de moitié depuis l'incendie du 28 septembre 2008 qui a détruit partiellement les ateliers. Leur remise en état est urgente afin d'augmenter le nombre de postes au travail et en formation et la proportion de détenus rémunérés : 71 personnes classées sur 293 présentes lors du contrôle, soit 24% (cf. 8.1 et 8.2).

26 - Le temps d'enseignement, réparti pour moitié entre mineurs et majeurs - ces derniers constituant 96% des détenus -, ne permet pas aux quatre-vingt cinq majeurs, scolarisés lors du contrôle, de bénéficier d'une action conséquente (cf.8.3.3).

27 - L'absence d'un moniteur de sport sur les deux postes prévus limite l'offre d'activités physiques et sportives. Les majeurs disposent de deux séances hebdomadaires d'une heure et demie, comprenant au maximum dix-huit détenus, ce qui ne permet pas à la totalité des inscrits d'effectuer de sport. L'affectation d'un second moniteur de sport permettrait de remédier à cette situation et d'envisager la programmation de séance le week-end (cf.8.4.3).

28 - L'unique plage hebdomadaire d'ouverture de la bibliothèque au public d'une durée de deux heures permet au mieux aux détenus de s'y rendre une fois par mois pendant quinze minutes. Le projet d'élargissement des heures d'ouverture paraît devoir être mis en œuvre sans délai (cf.8.5.1.3).

29 - Les détenus ne sont pas informés du délai d'attente pour être transféré dans l'établissement d'affectation. Le greffe de l'établissement ne dispose pas de cette information alors qu'elle constituerait une réponse aux nombreuses questions de la population pénale (cf.9).

30 - Il y a lieu de relever l'implication du SPIP, qui se manifeste notamment par la présence personnelle du chef de service à toutes les audiences de débat contradictoire d'aménagement des peines et par la périodicité des rencontres des CIP avec les détenus fixée à un minimum de chaque mois et demi. Il conviendrait que la maison d'arrêt autorise le fait, pour un détenu en promenade, de se rendre à un entretien avec le CIP et, à l'issue, de pouvoir être ramené sur cour (cf. 10.1).

31 - Il conviendrait que la CPAM s'investisse davantage dans le montage des dossiers de CMUC, dont la charge repose actuellement principalement sur les CIP (cf.10.1).

32 - La politique très affirmée des JAP en matière d'aménagement des peines - le taux d'aménagement étant presque du triple de celui national - tient à la prise en compte par les magistrats des perspectives d'aménagement des peines très en amont, dès le stade de l'écrou. L'offre locale en terme de placements extérieurs, qualifiée d'exceptionnelle, contribue à favoriser cette politique (cf.10.3).

33 - L'action socio éducative menée par la PJJ à l'égard des mineurs condamnés n'a pu être déterminée du fait de la carence des éducateurs à rencontrer les contrôleurs (cf.10.3).

34 - Un seul surveillant est présent par étage et doit prendre en charge une moyenne de soixante-dix détenus : les demandes de ces derniers n'obtiennent pas de réponse ou des réponses différées ; les mouvements doivent souvent s'effectuer sans le renfort pourtant prévu d'un agent supplémentaire.

Il en résulte des difficultés d'exercice pour les surveillants qui ont un sentiment d'abandon au regard du nombre important de mouvements à opérer et des sollicitations incessantes dont ils font l'objet de la part de détenus parfois très insistantes voire incorrects à leur égard.

L'organisation interne du service paraît devoir être repensée afin, notamment, de mettre un terme à une tendance consistant à créer un poste en réponse à un besoin nouveau au détriment de la présence des agents et de l'encadrement en détention (cf.11.2).

35 - Les locaux du personnel, notamment les vestiaires, les chambres du service de nuit et la salle d'appel, sont aménagés dans des endroits exigus, inadaptés et inconfortables (cf.11.2).

En conclusion générale, les contrôleurs ont ressenti durant leur séjour l'existence d'une tension importante au sein de l'établissement, les détenus exprimant une forte exaspération par rapport à leurs conditions de détention et les surveillants apparaissant en grande difficulté dans l'exercice de leurs fonctions à l'étage.

Table des matières

1 Les conditions de la visite	2
2 Présentation générale de l'établissement.....	3
2.1 L'implantation.....	3
2.2 Les personnels pénitentiaires	3
2.3 Les locaux.....	4
2.4 La population pénale	5
3 L'arrivée du détenu	6
3.1 L'écrou.....	6
3.2 La procédure « arrivants ».....	9
3.3 L'affectation en détention	10
4 La vie quotidienne.....	10
4.1 La vie en cellule.....	10
4.2 Les changements de cellule	12
4.3 L'hygiène et la salubrité.....	13
4.4 La restauration	15
4.5 La cantine.....	16
4.6 La promenade.....	18
4.7 Les ressources financières et l'indigence.....	19
4.8 La prévention du suicide	20
4.9 Le quartier des mineurs	20
4.10 L'accès à l'informatique.....	23
5 L'ordre intérieur	24
5.1 L'accès à l'établissement	24
5.2 Les fouilles.....	25
5.3 L'utilisation des moyens de contraintes	25
5.4 Les incidents	26
5.5 La procédure disciplinaire	27
5.6 Le quartier disciplinaire.....	28

5.7 Le service de nuit	30
6 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	30
6.1 Les visites.....	30
6.2 La correspondance.....	34
6.3 Le téléphone.....	35
6.4 Les moyens d'information et les médias	35
6.5 Les cultes.....	36
6.6 Le dispositif d'accès aux droits	37
6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression	38
7 La santé	38
7.1 La prise en charge somatique.....	39
7.1.1 Les locaux.....	39
7.1.2 Le personnel	39
7.1.3 Les consultations	40
7.1.4 L'activité du service	40
7.1.5 Les actions de prévention et d'éducation pour la santé	41
7.2 La prise en charge psychiatrique : le service médico-psychologique régional (SMPR) 41	
7.2.1 Les locaux.....	41
7.2.2 Les personnels	42
7.2.3 Les consultations	43
7.2.4 La vie au SMPR.....	43
7.2.5 L'activité du service	43
8 Les activités.....	44
8.1 Le travail	44
8.1.1 Le service général.....	44
8.1.2 Le travail en concession.....	45
8.2 La formation professionnelle	46
8.3 L'enseignement.....	46
8.3.1 Les locaux.....	46

8.3.2	Les personnels	46
8.3.3	L'activité	47
8.4	Le sport	47
8.4.1	Les locaux	47
8.4.2	Le personnel	48
8.4.3	L'activité	48
8.5	Les activités socioculturelles	49
8.5.1	La bibliothèque	49
8.5.2	Les activités culturelles et de loisir	50
8.6	Les détenus inoccupés	50
9	l'orientation et les transferts	50
10	La prise en charge socio-éducative et la préparation à la sortie	52
10.1	L'action du SPIP	52
10.2	Le parcours d'exécution des peines	54
10.3	L'aménagement des peines	54
11	Le fonctionnement général de l'établissement	56
11.1	Les instances pluridisciplinaires	56
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail	56
11.3	Le climat de la détention	57
	CONCLUSION	59